

PRESENTS : Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Pannetier Emmanuel Seurin Eric - Chauveau Jacky - Trotabas Caroline - Le Graët Sylvain - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Legeay Franck - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Boizard Bernard - Gilbert Henri - Desnoë Stéphane - Lavoué Isabel - Sabin Jacques - Cornille Alain

POUVOIRS, ABSENTS EXCUSES : Brault Jacques donne pouvoir à Boulay Christian - Jardin Véronique donne pouvoir à Forêt Florence - Poulain Jean-Marc donne pouvoir à Taunais Maryse - Bréhin Jean-Claude

ABSENTS : Bertrel Jérémy - Gasnier Jérôme - Landelle Jean-Luc - Boissinot Nolwenn - Catillon Didier - Abafour Michel - Frétygné Cécile -

SECRETAIRE DE SEANCE : Florence Forêt

ORDRE DU JOUR :

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2024	1
II – Mobilité	1
III – Affaires financières	3
IV – Economie – Remplacement lanternes VM - ZA Meslay du Maine – rue des sports et rue des combattants	6
V – Affaires sociales – Tarification location Pôles santé au m²	7
VI – Habitat – Contrat de territoire « Volet Habitat »	8
VII – Eau - Assainissement	8
VIII – Enfance – Jeunesse - Sport	10
IX – Tourisme	11
X – Culture	12
XI – PLUi	12

Monsieur Chauveau présente Charles RAKOTOMALALA, futur Directeur Général des Services à partir du 19 Août 2024.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2024

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 28 mai 2024 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.

II – Mobilité

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

2.1/ CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les communautés de communes du Pays de Craon, du Pays de Meslay-Grez et du Pays de Château-Gontier exercent depuis le 30 juin 2021, la compétence Mobilité. Les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ont décidé d'élaborer un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) à l'échelle du bassin du Sud-Mayenne.

Le COM est un outil permettant de créer une vision d'ensemble des besoins du bassin de mobilité, en partageant les problématiques entre collectivités et en y répondant par la mise en place de différentes actions territorialisées. Les trois communautés de communes ont défini 18 Fiches-Actions se répartissant en 6 thématiques :

- Chantier Mobilités partagées
- Chantier Réseaux de transports collectifs
- Chantier Mobilités actives
- Chantier Mobilités solidaires
- Chantier Intermodalité et accessibilité
- Chantier Décarbonation et sobriété

- Chantier Communication et accompagnement au changement
- Chantier Partage et mutualisation des données.

Les partenaires du bassin de mobilité Sud-Mayenne se sont mis d'accord pour mettre en lumière plusieurs actions emblématiques du COM 2024-2029 :

- FA 1 – Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage
- FA 5 – Coopérer pour un large service de transport à la demande
- FA 6 – Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire
- FA 9 – Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres
- FA 17 – Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités domicile – travail.

Les signataires du COM sont les trois communautés de communes du Sud-Mayenne ainsi que la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de la Mayenne, le GAL Sud-Mayenne et le Territoire d'Énergie Mayenne.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 10 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Sud-Mayenne 2024-2029 présenté en annexe ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président de la Communauté de Communes, à signer toutes les pièces afférentes à cette action.

Florence Forêt rappelle que cette thématique a déjà été abordée auprès des entreprises il y a 2 ans mais que le travail doit être approfondi. Qui va le mettre en place et pour quel objectif ?

Roland Foucault répond que le travail va être effectué avec les entreprises.

X Cauchois : Qu'est-ce qu'il y a de concret ?

Roland Foucault répond que l'on va travailler sur les thèmes.

Maryse Taunais demande qui va travailler sur ce sujet ?

Jacky Chauveau répond que ce sera le Gal Sud.

2.2/ AMENAGEMENT D'UN POLE MULTIMODAL

Par courrier du 21 août 2023, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a affirmé sa volonté de créer près de l'échangeur RD962/RD20/RD4 à Villiers-Charlemagne un pôle d'échanges multimodal comprenant un arrêt de bus, et a sollicité le Département pour qu'il assure la réalisation de l'opération. La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez participant financièrement.

Ainsi, le Département réaliserait le parking de covoiturage, la bretelle d'accès et l'arrêt de bus au Nord-Ouest du giratoire RD20/RD4, en même temps que la voie verte entre le bourg de Villiers-Charlemagne et la VC vers Emmaüs. Cette voie verte étant strictement de la compétence du Département.

Le parking et l'arrêt de bus seront construits sur la parcelle n° D734 que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devra céder au Département et sur une partie de la parcelle n° D733 que le Département acquerra. Le Département classera ces emprises en domaine public.

La bretelle d'accès sera réalisée sur la parcelle privée du Département numéro D721.

La voie verte contournera côté sud les parcelles D734 et D721, en suivant le fossé du giratoire et de la RD4 (plan en annexe)

Travaux pris en charge par la participation :

- Parking de covoiturage près du giratoire RD962/RD20/RD4 à Villiers-Charlemagne (hors éclairage et bornes de recharge, non prévus dans l'opération),
- Bretelle d'accès vers la ZA du Poteau pour la navette ALEOP,
- Arrêt pour la navette (hors abri bus).

Le montant de la participation versée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Département de la Mayenne est estimé à 50 000 € HT (soit 33 % de l'opération estimée à 150 000 € HT), montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par le Département, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 10 juin 2024 précisant que le taux de participation de la Communauté de communes sera de 33 % plafonné à hauteur de 50 000 € ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la répartition proposée par le département.
- Autoriser le Président ou le Vice-président de la Communauté de Communes, à signer la convention annexée.

Michel Bourgeois demande quelle sera la ligne de bus et à quelle fréquence ?

Roland Foucault répond que c'est la Ligne Laval – Château-Gontier tous les jours.

Jacques Sabin apporte une précision qu'une convention a été proposé par le département en bipartie, il précise qu'il serait préférable d'intégrer la CCPMG.

Jacky Chauveau propose d'intégrer le garage dans la convention du fait que son séparateur a hydrocarbure soit sous le domaine concerné.

3.1/ TRANSFERT DU CAMPING COMMUNAUTAIRE DE VILLIERS CHARLEMAGNE A LA COMMUNE DE VILLIERS CHARLEMAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la communauté de communes du 2 avril 2024

Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence du camping de Villiers Charlemagne à la commune de Villiers Charlemagne.

Considérant qu'en conséquence du transfert de la compétence « du camping de Villiers Charlemagne » géré par le budget annexe tourisme de la communauté de communes du pays Meslay Grez à la commune Villiers Charlemagne à compter de la date de l'arrêté préfectoral,

- à la veille de la date de l'arrêté préfectoral, pour ce qui concerne l'exercice et l'exploitation de ses compétences propres ;
- au cours du second semestre 2024 pour ce qui concerne, la seule reddition des comptes et l'achèvement des opérations comptables (*ces opérations n'ayant pas d'impact budgétaire*).

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant la nécessité pour la commune de Villiers Charlemagne de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service ;

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du camping de Villiers Charlemagne doit être transféré à la commune de Villiers Charlemagne substituée de plein droit ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Accepte le transfert du camping communautaire de Villiers Charlemagne géré par le budget annexe tourisme de la communauté de communes du Pays Meslay Grez vers la commune de Villiers Charlemagne à compter de la date de l'arrêté préfectoral, pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier et les opérations budgétaires puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables résiduelles constatées ultérieurement au cours de l'année 2024.

Article 2 :

Décide de ne pas transférer les résultats et la trésorerie arrêtés à la veille de la date de l'arrêté préfectoral - Les restes à recouvrer étant de ce fait conservés par la Communauté de commune du Pays Meslay Grez.

Article 3 :

Accepte la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence camping de Villiers Charlemagne (règle de droit commun) à la commune de Villiers Charlemagne à compter de la date de l'arrêté préfectoral, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert.

Article 4 :

Compte tenu des délais, ces Procès-verbaux feront l'objet de signatures ultérieures à la présente délibération.

Accepte de conventionner avec la commune de Villiers Charlemagne pour la bonne continuité du service.

Les contrats en cours du camping de Villiers Charlemagne feront l'objet d'avenant pour être transférés à la commune de Villiers Charlemagne.

Article 5 :

Accepte le transfert du personnel de la Communauté de communes du Pays de Meslay--Grez qui était affecté au camping vers la commune de Villiers-Charlemagne. Ainsi la totalité des missions seront effectuées à l'identique et les agents garderont leur statut et leur rémunération.

Article 6 :

Autorise le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier ;

Article 7 :

Charge le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacky Chauveau précise que l'arrêté préfectoral est attendu pour la semaine du 8 juillet et que nous sommes sans nouvelle à ce jour.

3.2/ BUDGET ANNEXE EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Il est proposé de rajouter des crédits suivants au BP 2024 :

Opération N°319 Renforcement rue Principale de Saint Loup du Dorat +60.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article -Fonctio	Opératio	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	319	Renforcement rue Principale de Saint Loup Dorat		60.00€
2315	316	Divers travaux de réhabilitation		-60.00€
Total de la décision modificative n°1/24			0.00€	0.00€
Pour mémoire Budget Primitif			533 961.63€	533 961.63€
Pour mémoire décision modificative n°			0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			533 961.63€	533 961.63€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 10 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget Eau DSP telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.3/ CHANTIER RUE DES TONNELIERS – RUILLE FROID FONDS

L'opération 153 « rue des Tonneliers » a été budgétisé 70 000 € HT. Dans cette opération la rue des Tonneliers comprenait également la réhabilitation du réseau AEP dans la continuité avec la rue des Sports.

A la remise des offres, les travaux sont chiffrés à 78 850,28 € HT y compris la MOE.

Il est proposé de porter le budget de cette opération à 85 000 € avec 30 % de subvention du Conseil Départemental 53.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'augmentation de l'enveloppe de 70 000 € HT à 85 000 € HT au BP 2024 sur l'opération « 153 » dont 30 % de subvention ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à solliciter les subventions afférentes aux présents dossiers (État, Région, Département, ...)
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents aux présents dossiers.

3.4/ CREATION D'UNE OPERATION POUR « LA GUICHARDIERE » A SAINT CHARLES LA FORET

Depuis de nombreuses années, le lieu-dit « La Guichardière » et ses alentours à Saint-Charles-la-Forêt est très faible en pression dynamique. Suite aux travaux sur la commune, la pression a encore baissé notamment aux heures de pointe.

Un surpresseur a donc été installé provisoirement au niveau de ce lieu-dit.

Après réflexion, un bouclage est nécessaire et celui-ci est évalué à 47 000 € HT et peut être réalisé en régie avec 30 % de subvention du Conseil Départemental de la Mayenne.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'inscription de l'enveloppe budgétaire de 50 000 € HT au BP 2024 dont 30 % de subvention,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le(s) marché(s), les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

3.5/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Il est proposé des crédits supplémentaires au budget 2024 :

- Ouvrir une nouvelle opération sur le budget annexe Eau régie opération N°157 « La Guichardière – ST CHARLES LA FORET » pour la somme de 50 000 € HT avec un financement du département soit 15 000€

- Ajouter la somme de 15 000.00 € à l'opération N°153 « Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS » avec un financement supplémentaire du département de 4 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article -Foncti	Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
2315	153	Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS		15 000.00€
1313	153	Subv Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS	4 500.00€	
2315	157	La Guichardière – ST CHARLES LA FORET		50 000.00€
1313	157	La Guichardière – ST CHARLES LA FORET	15 000.00€	
2315	119	Travaux réhabilitation réseaux 2019 à 2022		-45 500.00€
Total de la décision modificative n°1/24			19 500.00€	19 500.00€
Pour mémoire Budget Primitif			3 124 312.62€	3 124 312.62€
Pour mémoire décision modificative n°			0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			3 143 812.62€	3 143 812.62€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Eau Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.6/ BUDGET ANNEXE ZA CHALOPINIÈRE – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Il est proposé de modification d'imputation comptable au budget 2024 :

- Travaux éclairage public prévu à l'article 2041581 au BP sera finalement réalisé à l'article 605 ces dépenses rentrent dans le calcul des stocks

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article -Fonction	Libellé	Recettes	Dépenses
605-588	Achats matériels et équipement		7 000.00€
7133-01	Variation des en-cours de production (St final)	7 000.00€	
Total de la décision modificative n°1/24		7 000.00€	7 000.00€
Pour mémoire Budget Primitif		85 285.11€	85 285.11€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		92 285.11€	92 285.11€

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article -Fonction	Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
3355-01		Stocks Travaux (St final)		7 000.00€
2041581-588		Subv équipement		-7 000.00€
Total de la décision modificative n°1/24			0.00€	0.00€
Pour mémoire Budget Primitif			46 825.11€	46 825.11€
Pour mémoire décision modificative n°			0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			46 825.11€	46 825.11€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Chalopinière telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.7/ BUDGET ANNEXE ZA FRESNE GUIETNIÈRE – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Il est proposé de modification d'imputation comptable au budget 2024 :

- Travaux éclairage public prévu à l'article 2041581 au BP sera finalement réalisé à l'article 605 ces dépenses rentrent dans le calcul des stocks

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article -Fonction	Libellé	Recettes	Dépenses
605-588	Achats matériels et équipement		4 000.00€
7133-01	Variation des en-cours de production (St final)	4 000.00€	
Total de la décision modificative n°1/24		4 000.00€	4000.00€
Pour mémoire Budget Primitif		460 692.20€	460 692.20€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		464 692.20€	464 692.20€

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article -Fonction	Opératio	Libellé	Recettes	Dépenses
3355-01		Stocks Travaux (St final)		4 000.00€
2041581-588		Subv équipement		-4 000.00€
Total de la décision modificative n°1/24			0.00€	0.00€
Pour mémoire Budget Primitif			391 812.20€	391 812.20€
Pour mémoire décision modificative n°			0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			391 812.20€	391 812.20€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Fresne Guiternière telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.8/ BUDGET ANNEXE ZA CLOS MACE BAZOUGERS – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Il est proposé d'inscrire 390 € en titre annulés sur exercice antérieurs pour une annulation de créance sur l'exercice 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article -Fonction	Libellé	Recettes	Dépenses
673-588	Titres annulés sur exercices antérieurs		390.00€
6045-588	Achats d'étude et prestations		-390.00€
Total de la décision modificative n°1/24		0.00€	0.00€
Pour mémoire Budget Primitif		381 126.13€	381 126.13€
Pour mémoire décision modificative n°		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		381 126.13€	381 126.13€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe ZA le Clos Macé Bazougers telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

IV – Economie – Remplacement lanternes VM - ZA Meslay du Maine – rue des sports et rue des combattants

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Collectivité de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a - b + c - e)
12000	3000	720	12720	1908	7812

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 1908 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Communauté de communes.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux.

Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :		Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	7 812 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

V – Affaires sociales – Tarification location Pôles santé au m²

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

La Communauté de communes possède trois bâtiments à vocation de Pôle santé ou locaux paramédicaux sur le territoire. Il est constaté une disparité importante entre les tarifs au m² selon les professionnels et les différents bâtiments. Afin de rétablir un fonctionnement plus simple et équitable, il apparait important de revoir la tarification.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 et des représentants des professions médicales ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer au 1^{er} octobre 2024 la date de révision de l'ensemble des baux selon l'ILAT en vigueur ;
- Fixer un tarif unique au m² par bâtiment comme proposé ci-dessous :

	2024
Pôle santé de MESLAY DU MAINE	9.54 € HT
Pôle santé de GREZ EN BOUERE	9.54 € HT

- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Michel Bourgeois demande comment s'était avant ?

Christian Boulay, répond qu'il avait 14 tarifs différents.

André Boisseau demande Pourquoi ?

Christian Boulay répond que c'est l'histoire de la CC, il précise que tous les personnels de santé ont été rencontrés et que c'est plus équitable.

Michel Bourgeois demande quel est le fonctionnement pour Entrammes ?

Jacky Chauveau précise que ce n'est pas la même CC et que c'est un autre fonctionnement.

Florence Foret demande si cela concerne le reste à charge.

Christian Boulay précise que c'est hors charge.

VI – Habitat – Contrat de territoire « Volet Habitat »

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

Le Département de la Mayenne met en œuvre une seconde génération de « contrats de territoire » sur le volet habitat sur la période 2023 – 2028. Ces contrats permettent d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie d'habitat et notamment de revitalisation des centres-bourgs.

Une enveloppe de 15 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne sur le volet habitat. La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a contractualisé avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour un montant total de 1 130 629 € pour l'habitat (calculé via une part fixe de 650 000 € attribuée à tous les EPCI à laquelle s'ajoute une part variable définie en fonction du nombre d'habitants). Cette dotation est répartie en 2 temps : 565 314,50 € pour chacune des 2 périodes (2023 – 2025 / 2026 – 2028). Les bénéficiaires sont les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dont Meslay-du-Maine, en tant que porteur du PLH. La répartition de l'enveloppe est laissée au libre choix de l'EPCI.

En concordance avec les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H), à savoir la redynamisation des centres-bourgs, la lutte contre la vacance, une nouvelle offre adaptée aux besoins des ménages et une limitation de l'étalement urbain, cette dotation finance 3 volets :

- Études (plan guide, PLH)
- Acquisition foncière en intégrant la production de logements
- Travaux (réhabilitation, construction en zone U).

L'aide du Conseil Départemental peut couvrir jusqu'à 80 % de la dépense HT des projets, sur des dépenses postérieures au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Se prononcer sur la signature du contrat de territoire « volet habitat » avec le Conseil Départemental de la Mayenne, ouvrant le droit à la communauté de communes de bénéficier des enveloppes accessibles ;**
- **Autoriser le Président à signer le contrat avec le Conseil Départemental de la Mayenne et tout acte ou document concernant ce dossier.**

Florence Forêt précise que le Conseil Départemental 53 propose un accompagnement sur l'isolation des bâtiments et souhaite rencontrer la CCPMG en septembre.

Jacky Chauveau rappelle qu'il sera étudié l'isolation pour le hall de l'école de musique.

VII – Eau - Assainissement

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

7.1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU 26 JUIN 2024

Les élus sont invités à prendre connaissance du compte-rendu annexé du Conseil d'exploitation réunie le 26 juin 2024 afin d'en débattre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte-rendu du Conseil d'exploitation.

7.2/ REFLEXION SUR LES CONTROLES SPANC PERIODIQUES

Lors du précédent Conseil d'exploitation du 08 février 2024, il avait été échangé sur les contrôles SPANC périodiques.

« La réglementation impose de contrôler les assainissements collectifs tous les 10 ans. Ces contrôles sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Nous avons reçu plusieurs relances de l'ATD'eau.

Or, une majorité des assainissements non collectifs n'ont pas été contrôlé depuis 2009.

Les différentes collectivités pratiquent deux systèmes :

- La prestation de services (prix moyen 130€ HT)
- Services internes (prix de 90€ à 176€ TTC)

En ce qui concerne la prestation de services, il faut rajouter le service administratif pour le suivi et la facturation.

- Soit 10 % d'un temps plein : 6 € par contrôle.
- Soit 136€ par contrôle en se basant sur 16 contrôles par semaine.

Pour ce qui est des services internes :

- Coût annuel d'un agent : 54 000€
- Coût annuel du véhicule : 17 200€ (pour un véhicule neuf)
- Coût annuel du service administratif : 3 850€

Un total donc de 75 050€ par an.

- Soit 110€ par contrôle en se basant sur 16 contrôles par semaine. »

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 26 juin 2024 souhaitant la mise en œuvre d'une prestation de service ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président à lancer les consultations des entreprises, et à solliciter les subventions afférentes aux présents dossiers (État, Région, Département, ...),
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents aux présents dossiers.

Michel Bourgeais demande la date du début des contrôles ?

Franck Legeay demande la fréquence et par quelle commune sera débuté les contrôles ?

Roland Foucault répond que cela débutera en 2025 par 800 contrôles par an , il sera étudié en conseil d'exploitation le roulement sur les communes.

Jacky Chauveau précise que le but de l'opération soit une opération blanche.

Eric Seurin demande combien d'intervention cela représente ?

Roland Foucault répond environ 1800 à 2000 contrôles.

Gwenaël Sureau demande si cela pouvait être effectué en interne ?

Roland Foucault répond que oui nous avons les compétences mais pas d'agent disponible.

7.3/ REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF SANS ABONNEMENT EAU

Il est proposé de mettre en place un abonnement de 65 € HT et une consommation annuelle en assainissement de 50 m³ pour les abonnés utilisant le réseau d'assainissement collectif sans compteur d'eau.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la mise en place de l'abonnement à 65€ HT ainsi que la consommation annuelle de 50 m³,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

7.4/ TAXES POUR LES RELEVES MANUELLES

Depuis le début de la mise en place de la Radio-relève, nous avons :

- 7 refus de pose.
- environ 80 abonnés qui n'ont pas répondu suite aux avis de passage et aux courriers de relance.

Il est proposé de mettre une taxe de relève manuelle pour ces abonnés.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la mise en place de la taxe de relève manuelle pour un montant de 20 € HT par relève à partir d'un an après la mise en place de la radio-relève de la commune concernée,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Gwenaël Sureau demande si nous ne pouvons pas mettre plus ?

Jacky Chauveau répond que l'on peut commencer par cette proposition.

Franck Legeay précise que le but est d'amener les abonnés à changer d'avis.

Maryse Taunais demande les motifs de refus ?

Roland Foucault précise que c'est par rapport aux ondes et refus d'accès aux propriétés.

7.5/ PRISE D'EAU SUR LES POTEAUX INCENDIE

Suite au refus de la proposition de délibération sur la notion de « forfait ».

Il est proposé de passer par une convention avec les entreprises :

- Obligation d'une demande avant une prise d'eau.
- D'indiquer le volume d'eau pris.

- Facturer de 2 € HT par m3.
- Un coût de 10 € HT sur une facturation deux fois par an.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 26 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider la mise en place de la convention avec les entreprises selon les modalités ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer le(s) marché(s), les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

Information GEMAPI

Roland Foucault informe qu'un travail est en cours pour une éventuelle mise en place d'une taxe GEMAPI pour septembre.

VIII – Enfance – Jeunesse - Sport

Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président

8.1/ RPE – CONVENTION PRET POUSETTE

Facturation des frais pour dégradation ou destruction de matériel prêté aux assistants maternels, dans le cadre du prêt d'une poussette triple ou d'une poussette quadruple avec moteur, à usage professionnel.

Dans le cadre du prêt de matériel professionnel aux assistants maternels exerçant sur le territoire de la communauté de communes, à domicile ou en maison d'assistants maternels (MAM),

Vu la convention de prêt de matériel, pour une durée de 3 mois renouvelable, par le Relais Petite Enfance de la communauté de communes du Pays Meslay Grez ;

Vu l'accord de la commission Enfance Jeunesse et Sports en date du 17 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour cette mise à disposition ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention annexée de prêt et d'utilisation du matériel de la communauté de communes du Pays Meslay Grez aux assistants maternels
- Autoriser la facturation des frais en cas de dégradation, perte, vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge de l'utilisateur,
- Autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier

8.2/ SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION MANIFESTATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives afin de :

- Soutenir le mouvement sportif du territoire du Pays de Meslay-Grez et la pratique sportive,
- Valoriser la vie associative,
- Contribuer à l'animation du territoire,
- Favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- Renforcer la cohésion sociale et la dimension éducative et sociale du sport,

Le service des sports a rédigé un document de demande de subvention pour les manifestations sportives organisées par les associations du territoire. Un règlement sur ces demandes a aussi été créé afin d'établir les règles et les critères de sélection pour l'attribution des subventions. Ces critères sont :

- Événements sportifs de niveau national organisés sur le territoire intercommunal : championnats de France, circuits officiels des fédérations (ex : coupe de France),
- Manifestations de masse et animations sur le territoire. Un aspect touristique et de promotion du territoire pourra être pris en compte. Il sera porté une attention particulière aux manifestations ayant une importance sur le développement de la pratique sportive intercommunale et un caractère innovant,
- Les épreuves officielles inscrites au calendrier des fédérations nationales seront privilégiées.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le règlement et le dossier annexés concernant les demandes de subvention pour l'organisation de manifestation sportive ;
- Approuver le choix de la commission Enfance Jeunesse et Sport dans l'attribution des subventions aux associations ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à tous documents inhérents au présent dossier.

Florence Foret demande si un montant maxi a été fixé ?

Jean-Pierre Foucher répond que ce sera en fonction des enjeux financiers de la manifestation.

8.3/ SPORT – FORMATION DES BENEVOLES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ATTRIBUTION DES AIDES

Dans le cadre de l'aide apportée pour la formation des bénévoles des associations sportives du Pays de Meslay-Grez,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sport, réunie le 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'attribution des aides aux associations suivantes :

Soutien aux associations sportives sur le territoire

Nom de l'Association

Année 2023

récapitulatif de l'ensemble des associations

Date attestation Formation :	Année 2023		
Aide à verser à :	montant réel	à rembourser (50% du montant réel)	
Esculape	666,00 €	300,00 €	
Retraite sportive Meslay	344,89 €	172,45 €	
Tir à l'arc	135,00 €	67,50 €	
Tennis de Table Meslay	220,00 €	110,00 €	
AS Ballée Pétanque	300,00 €	150,00 €	
		0,00 €	
		0,00 €	
Montant total	1 665,89 €	799,95 €	
Montant à verser		799,95 €	
montant maximum	300€ par association		

IX – Tourisme

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

9.1/ SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE ROBOTS DE TONTE – MULTIGOLF – MESLAY DU MAINE

Dans le cadre de la gestion des espaces verts du site, l'association Multigolf de Meslay du Maine a proposé l'acquisition de 2 robots de tonte pour gagner en autonomie sur l'entretien des parcours.

Cet investissement permettra de réduire l'intervention des services techniques de la CC du Pays de Meslay Grez. Il est cependant difficile pour l'instant d'estimer ce gain.

Il a été proposé que ce soit l'association Multigolf de Meslay du Maine qui procède à leur achat et que la CC du Pays de Meslay Grez leur verse une subvention exceptionnelle de 30 000 € en 2024 pour aider à cette acquisition.

Cela a été budgété sur 2024.

Un projet de convention pour ce dossier est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le versement sur l'exercice 2024 d'une subvention d'équipement versée de 30 000 € au Multigolf de Meslay du Maine pour l'acquisition de 2 robots de tonte ;
- Autoriser le Président à signer la convention annexée correspondante à ce dossier ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Bernard Boizard remercie les services techniques pour les divers travaux sur le site de la Chesnaie

Xavier Cauchois demande quelle proportion de financement représente les 30 000 €.

Jacques Sabin précise que c'est 30 000 €.

9.2/ SUBVENTION ANNUELLE – MULTIGOLF – MESLAY DU MAINE

Dans le cadre de la gestion des espaces verts du site, l'association Multigolf de Meslay du Maine a proposé l'acquisition de 2 robots de tonte pour gagner en autonomie sur l'entretien des parcours.

Cet investissement permettra de réduire l'intervention des services techniques de la CC du Pays de Meslay Grez.

Par suite de cette acquisition, il est proposé de leur verser une subvention annuelle de 3 000 € à partir de 2024, pour aider à l'entretien de ces robots (au lieu de 1 500 € par an auparavant).

Cela a été budgété sur 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Autoriser le versement sur l'exercice 2024 d'une subvention de 3 000 € au Multigolf de Meslay du Maine pour aider à l'entretien des robots de tonte ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

9.3/ TAXE DE SEJOUR – SAINT CHARLES LA FORET

Par délibération du 28 mai 2024, la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune de St Charles la Forêt l'avait déjà institué sur le territoire communal depuis 1998.

Par délibération du 19 juin 2024, la commune de St Charles la Forêt a décidé de continuer à instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal et à en percevoir le produit pour son propre compte.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la décision de la commune de St Charles la Forêt de continuer à instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal et à en percevoir le produit pour son propre compte.
- Valider la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de Meslay Grez, hormis sur la commune de St Charles la Forêt, à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération n° 2-8CC28052024 du 28 mai 2024
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

X – Culture

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Plusieurs familles ont fait la demande de régler la facturation en une fois. Il est donc proposé de rajouter, dans les modalités de paiement, la possibilité de régler en une fois.

A ce jour :

- 3 et 10 fois par prélèvements
- 3 fois à réception de la facture

Proposition :

- 1 fois par prélèvement
- 1 fois à réception de la facture

Vu l'avis favorable de la commission Culture, réunie le 22/05/2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le rajout de la possibilité de régler en une fois par prélèvement et à réception de la facture
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Michel Bourgeais précise que sur le complément tourisme en Mayenne du Ouest France, nous étions la seule collectivité non représentée.

XI – PLUi

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Une information sur l'avancée du dossier vous sera donnée lors de la réunion.

Xavier Cauchois demande si le plan guide de Meslay a été pris en compte ?

Jacques Sabin répond qu'elle faisait partie des 238 études.

Bernard Boizard demande le coût du bureau d'étude ?

Jacques Sabin répond que ça représentait 20 000 € environ mais sans devis à ce jour.

Information diverses :

Jacky Chauveau informe sur l'incendie de NORTENE que les analyse des prélèvements de l'air sont sans danger.

Mais concernant les prélèvements d'herbes et de culture, nous n'avons pas encore les résultats d'analyses.

Il précise également que nous sommes en négociation avec NORTENE pour une location de l'ancien hangar « Levrard » et nous allons proposer le Bâtiment « CEROP » de Meslay en septembre.

Jacky Chauveau informe également la résiliation de notre contrat d'assurance par notre assureur au 31 décembre 2024 pour cause de sinistralité élevée.

Départ de Jérôme Landelle, Emilie Léveillé et Emmanuel Pannetier à 20h10.

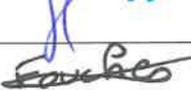
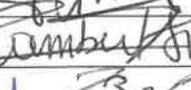
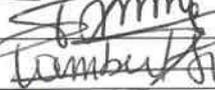
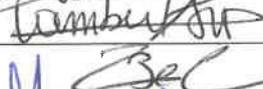
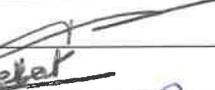
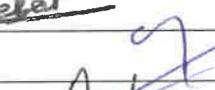
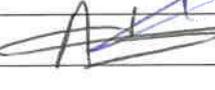
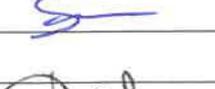
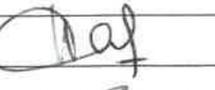
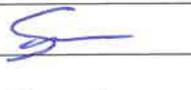
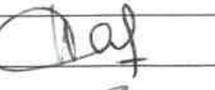
Jacques Sabin informe le recrutement de Mr KAKE au poste de chargé de programmation et médiation culturelles.

Il informe également de la tenue des nuits de la Mayenne le 22 juillet à la CROPTE.

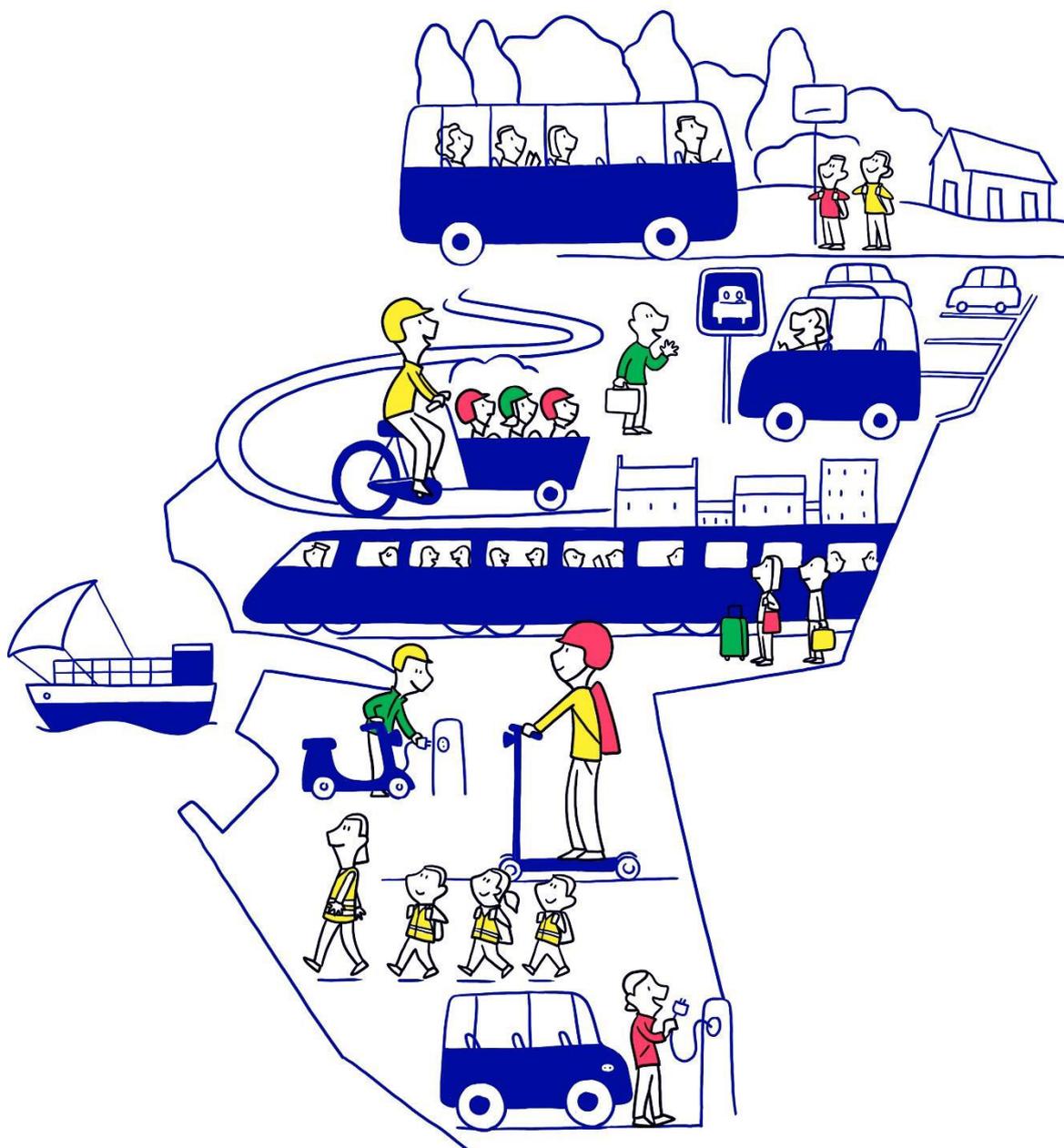
Franck Legeay informe que la carte des exploitants de plus de 50 ans sera présenté en octobre.

Fin de séance 20h15

Procès-Verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2024
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	PANNETIER	Emmanuel	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	TROTABAS	Caroline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT-BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	GILBERT	Henri	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE



BASSIN SUD-MAYENNE

2024-2029



REGION PAYS DE LA LOIRE



LA MAYENNE
Le Département
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE CRAON



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MESLAY-GREZ



GAL SUD-MAYENNE



TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

BASSIN SUD-MAYENNE

CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES EN PAYS DE LA LOIRE.....	6
1.1. UNE DEMARCHE DE COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES	6
1.2. L'ORIENTATION REGIONALE DE LA DEMARCHE	8
1.3. LA CONSTRUCTION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	8
2. LES CARACTERISTIQUES DU BASSIN SUD-MAYENNE	9
2.1. FICHE D'IDENTITE DU BASSIN	9
2.1.1. <i>Indicateurs socio-économiques</i>	10
2.1.1. <i>Exercice de la compétence mobilité</i>	11
2.1.1. <i>Flux pendulaires</i>	12
2.1.1. <i>Répartition modale</i>	14
2.2. SERVICES DE MOBILITE EXISTANTS	14
2.2.1. <i>Offre interurbaine de transport collectif</i>	14
2.2.2. <i>Services de mobilité actives, partagées et solidaires</i>	15
2.3. INFORMATION MULTIMODALE ET SITUATIONS DEGRADEES	17
3. FEUILLE DE ROUTE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE.....	17
3.1. ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE TRAVAIL.....	18
3.1.1. <i>Mobilités partagées</i>	18
3.1.2. <i>Transports collectifs (TC)</i>	18
3.1.3. <i>Communication et Accompagnement au changement</i>	19
3.1.4. <i>Intermodalité et accessibilité</i>	19
3.1.5. <i>Mobilités cyclables</i>	19
3.1.6. <i>Mobilités solidaires</i>	19
3.1.7. <i>Chantier Décarbonation et sobriété</i>	20
3.1.8. <i>Chantier Partage et Mutualisation de données</i>	21
3.2. FICHES ACTIONS EMBLEMATIQUES.....	21
3.3. COOPERATIONS INTERBASSINS.....	21
3.4. MATRICE DE RESPONSABILITES	22
4. SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE	22
4.1. DUREE.....	23
4.2. MODALITES DE PILOTAGE	23
4.2.1. <i>Comité de pilotage</i>	23
4.2.2. <i>Comité technique</i>	23
4.3. MODALITES D'EVALUATION	23
4.4. MODALITES DE REVISION	24
5. ANNEXES.....	26
5.1. CARTOGRAPHIES DES DYNAMIQUES	26
5.2. CARTE DES LIGNES REGULIERE ALEOP DU BASSIN SUD-MAYENNE.....	31
5.3. FICHES ACTIONS.....	32

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
Vu le code des transports et notamment l'article L1215-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,
Vu la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie Régionale des Mobilités,
Vu la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET Pays de la Loire,
Vu la délibération de la commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant le présent contrat opérationnel de mobilité,

Entre les soussignés :

*La **Région des Pays de La Loire**, dont le siège social est 1 rue de la Loire – 44200 Nantes, représentée par Mme Christelle MORANCAIS, Présidente, ci-après dénommée « **la Région** »,*

*Le **Département de la Mayenne**, dont le siège social est 39 rue Mazagran – 53000 LAVAL, représenté par Olivier RICHEFOU, Président, ci-après dénommée « **le Département** »,*

*La **communauté de communes du Pays de Craon**, dont le siège social Rue de Buchenberg, 53400 CRAON, représentée par Christophe LANGOUET, Président,*

*La **communauté de communes du Pays de Château-Gontier**, dont le siège social est 23 place de la République - 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, représentée par Philippe HENRY, Président,*

*La **communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**, dont le siège social est 1 voie de la Guiternière 53170 MESLAY-DU-MAINE, représentée par Jacky CHAUVEAU, Président,*

*Le **Syndicat Territoire d'Energie de la Mayenne (TEM)**, dont le siège social est rue Louis de Broglie – 53810 CHANGE, représenté par Richard CHAMARET, Président, ci-après dénommée « **TEM** »,*

et

*Le **GAL Sud Mayenne**, dont le siège social est 23 place de la République – 53200 CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, représenté par Vincent SAULNIER, Président,*

il a été convenu ce qui suit :

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2024-2029 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

1. La mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités en Pays de la Loire

1.1. Une démarche de coopération entre collectivités

Dès 2019, en tant que chef de file des mobilités, la Région a souhaité engager le dialogue avec toutes les collectivités pour considérer les évolutions engendrées par la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Les Présidents et les Vice-Présidents des intercommunalités et des Départements, les représentants des associations des Maires de France, des communes rurales et d'Intercommunalités de France ont été réunis dans chaque Département. L'objet de ces rencontres était de partager les réflexions et attentes des collectivités sur la prise de compétence mobilité et de construire collectivement les bases d'une nouvelle coopération.

A l'automne 2020, la **concertation** a été reconduite avec toutes les intercommunalités et a permis de dessiner les contours des bassins de mobilité, dont la cartographie a été adoptée en Conseil Régional de décembre 2020. Les bassins de mobilité ont été définis à partir des flux de déplacements domicile-travail, domicile-étude, au sein desquels des convergences d'intérêt se manifestent. La carte des bassins de mobilité est inscrite dans la Stratégie Régionale des mobilités adoptée en juillet 2021, elle-même centrée sur les besoins des Ligériens, et dont la finalité est de faciliter leurs déplacements, leur proposer des modes de transport plus sobres, plus respectueux de l'environnement, au meilleur coût.

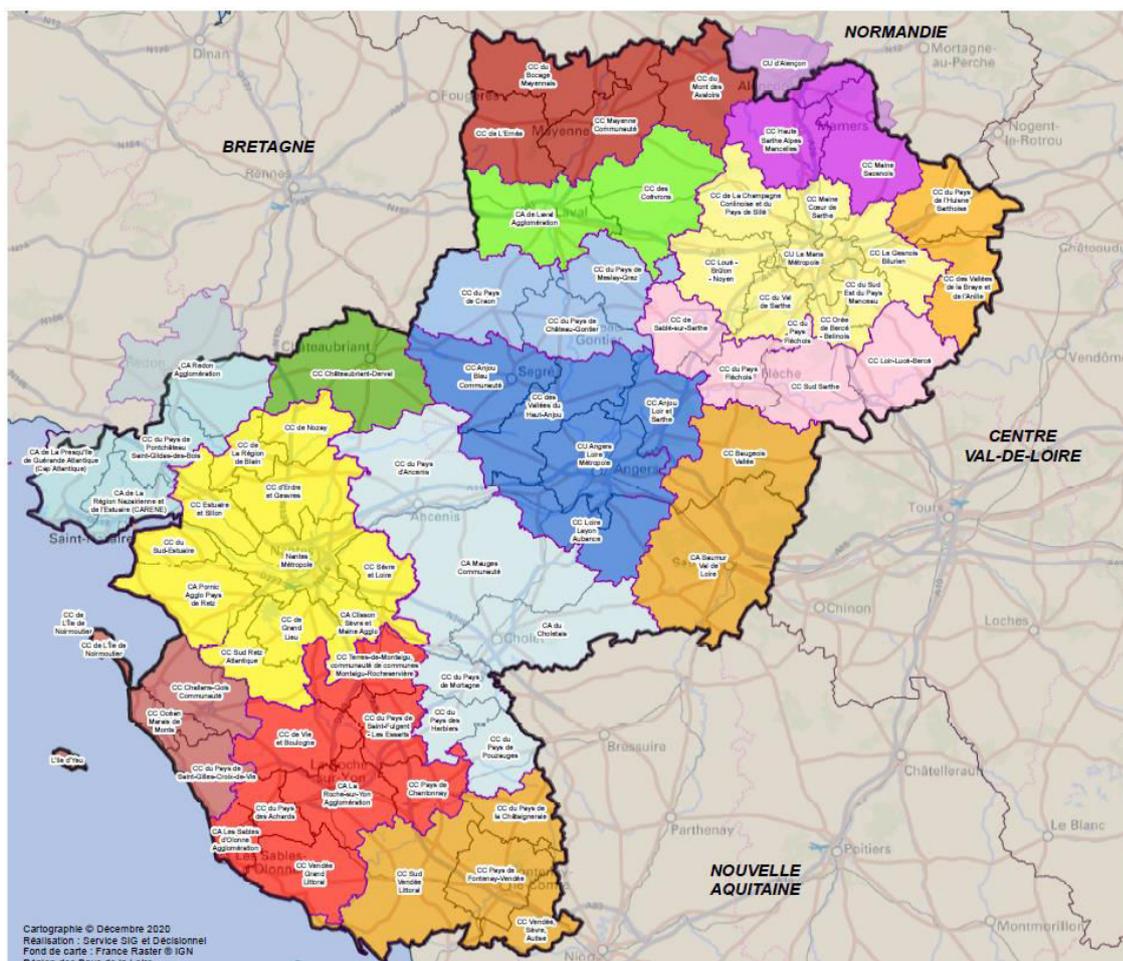


Figure 1 : Présentation des 16 bassins de mobilité Régionaux

En 2021, 54 communautés de communes ligériennes sur 56 ont choisi de devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), c'est-à-dire compétentes pour le développement de nouveaux services de mobilité. Dès lors, la Région peut compter sur des territoires moteurs pour la mise en œuvre des services dont les Ligériens ont besoin, des territoires volontaires pour conduire des expérimentations.

Dans le cadre renouvelé de la LOM, une **nouvelle articulation des compétences se dessine** :

- En tant que chef de file des mobilités et autorité organisatrice de la mobilité Régionale, la **Région** est compétente pour organiser des services réguliers de transport public d'intérêt Régional, le transport à la demande, des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, et pour contribuer au développement de tels services. Elle est aussi AOM de substitution dans les 2 communautés de communes qui n'ont pas pris la compétence mobilité (Maine Saosnois ; Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts) ;
- Tout comme la Région, les **EPCI** sont compétents pour organiser des services réguliers de transport public, de transport à la demande, pour organiser des services relatifs aux mobilités actives, partagées ou solidaires, à condition toutefois que ces services soient inclus dans leur ressort territorial.
- Du fait de leurs compétences en matière de voirie départementale, d'accompagnement social et de développement des solidarités, les **Départements** conservent un rôle essentiel pour le développement des mobilités durables, solidaires et inclusives sur leur territoire.
- Les **Syndicats d'Energie** sont compétents en matière d'infrastructures d'avitaillement électrique, gaz et hydrogène (hors Départements de la Sarthe, Nantes Métropole, villes de Saint-Nazaire et de La Baule)
- **SNCF Gares & Connexions**, gestionnaire des gares ferroviaires, est compétent en matière d'exploitation, de projets d'investissement et de valorisation des bâtiments voyageurs dont elle est propriétaire
- Le **GAL Sud Mayenne** est un espace de coopération entre les 3 communautés de communes, ainsi qu'entre les acteurs publics et privés du territoire, et peut se voir confier le pilotage d'actions dans le champ de la mobilité ; par ailleurs, le GAL pilote un programme européen LEADER dans lequel il a positionné la mobilité comme enjeu du territoire, il pourra donc se positionner en accompagnement et soutien aux initiatives menées dans ce champ.

La LOM et la loi 3DS permettent aussi d'envisager assez largement la mise en place de conventions de délégation de compétence quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le COM :

- **Animateur** : entité qui a la responsabilité de faire vivre l'action, d'assurer sa cohérence d'ensemble, de relancer les partenaires si nécessaire. Ce rôle n'implique pas nécessairement la maîtrise d'ouvrage ni même la participation financière
- **Porteur** : entité qui assure le pilotage opérationnel du projet, de son calendrier et du budget consacré à ce projet (sous réserve du vote des crédits par les assemblées délibérantes)
- **Partenaire** : collectivité/ agence d'urbanisme / EPCI intéressé au projet, parce qu'on attend d'elle / de lui une action / contribution
- **Financier** : entité qui prend en charge tout ou partie du coût de l'action

Ces rôles sont déclinés pour chaque action afin d'en préciser la mise en œuvre.

1.2. L'orientation Régionale de la démarche

Dans un contexte de fortes tensions qui affectent l'ensemble du secteur des transports (pénurie de conducteurs, crise sanitaire, augmentation du prix des carburants), il est essentiel de proposer aux citoyens des services de mobilités qui répondent à la diversité des usages.

Les signataires du COM posent comme seule boussole **l'efficacité des politiques publiques**. La répartition des compétences entre Région, Département et Intercommunalités doit permettre de proposer des offres et services de transport adaptés aux différents besoins. La convergence entre les démarches de planification Régionale, départementale, locale est recherchée et s'exprime dans les actions retenues dans le contrat opérationnel de mobilité.

La Région a adopté en 2021 la stratégie Régionale des mobilités (2021-2030) posant une vision ambitieuse pour le développement des transports publics, des infrastructures et des services de mobilité en Pays de la Loire :

- Un développement au bénéfice de chaque territoire, qu'il soit urbain, périurbain ou rural,
- Une offre de transports et de mobilités de qualité qui contribue à un développement plus durable, sobre et décarboné des activités
- Une offre de transports et de mobilités qui apporte un meilleur service, au meilleur coût et au plus grand nombre de ses habitants.

L'amélioration attendue des services de mobilités en Pays de la Loire ne peut être le fruit que d'un travail collectif. La Région s'y emploie en fédérant les acteurs et en veillant à prendre en compte les besoins de tous les publics, en particulier les jeunes, les personnes en situation de précarité ou en situation de handicap.

La Région intervient en soutien des projets des territoires, que ce soit dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale ou dans les politiques sectorielles comme la mobilité. La Région a la volonté d'accompagner les territoires ayant pris la compétence « mobilité » de manière volontaire. Les règlements d'intervention de la Région offrent un cadre pour accompagner les projets intermodaux et notamment d'aménagements des abords de gares et de points d'arrêts routiers, la réalisation des infrastructures cyclables, les mises en accessibilité PMR, l'animation de communautés de covoitureurs ou la création de lignes de covoiturage... Sous réserve des possibilités juridiques et de ses capacités financières, la Région s'attachera, en complément, à soutenir les expérimentations mises en œuvre par les EPCI.

Au travers de multiples partenariats instaurés, la Région collabore avec les EPCI, en particulier ceux qui disposent de réseaux de transports collectifs urbains, autour des thématiques suivantes : tarification ; distribution ; information multimodale ; interconnexions... dans l'objectif de faciliter les parcours usagers.

1.3. La construction du Contrat Opérationnel de Mobilité

La première conférence ligérienne des AOM (en novembre 2021) a marqué le lancement du processus d'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité à l'échelle régionale.

Sur le bassin de mobilité Sud-Mayenne, après un premier contact technique en janvier 2022, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2023 entre les 3 EPCI, le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire. Ces rencontres techniques ont permis de consolider l'analyse (diagnostic, offres de mobilité) sur le bassin et de dégager des orientations prioritaires de

travail. Les démarches de planification territoriale des mobilités menées par les intercommunalités du bassin ont servi de guide à l'identification des enjeux du Contrat Opérationnel de Mobilité.

En mai 2023, un premier comité de pilotage a permis de valider politiquement ces orientations prioritaires de travail. Les partenaires du COM se sont ensuite réunis en comité technique au 2^e semestre 2023 pour poursuivre la réflexion sur chacune des orientations, dégager des pistes d'actions potentielles et affiner le contenu des fiches actions constituant la dorsale du COM. Des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre.

Le comité de pilotage du 17 avril 2024 est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2024 à 2029).

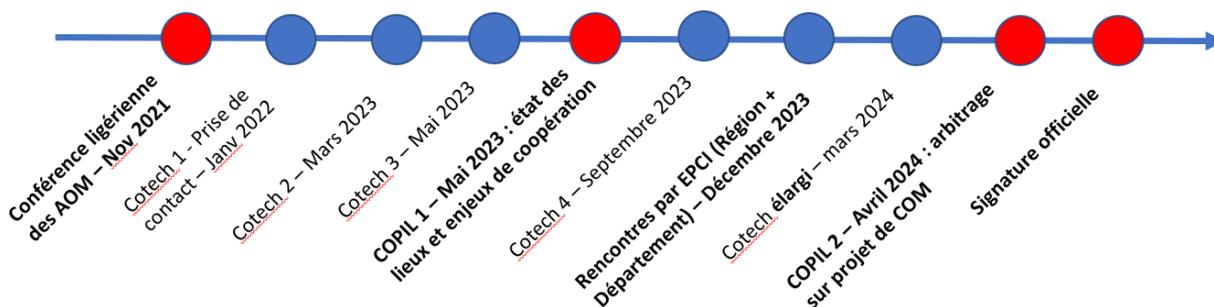


Figure 2. Frise synthétique de l'élaboration du COM du Bassin Sud-Mayenne

2. Les caractéristiques du bassin Sud-Mayenne

2.1. Fiche d'identité du bassin

Fort de ses 73 000 habitants, le bassin Sud-Mayenne est composé de 3 communautés de communes qui ont choisi de prendre la compétence « mobilité » et de devenir ainsi autorités organisatrices de la mobilité. Il s'agit de :

- La communauté de communes du Pays de Craon
- La communauté de communes du Pays de Château-Gontier
- La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Bassin Mayenne Sud

73 000 habitants

3 AOM

31 000 déplacements pendulaires quotidiens



Figure 3 : Schéma de situation des 4 EPCI du Bassin Sud-Mayenne

2.1.1. Indicateurs socio-économiques

Indicateurs	Valeur
Population	72 791 habitants
Part relative de la population régionale	1.9 %
Part relative de la population départementale	23.9 %
Densité moyenne de population du BASSIN SUD-MAYENNE	47,95 habitants/ km ²
Densité moyenne en Mayenne	59 habitants/km ²
Densité moyenne en Pays de la Loire	114,81 habitants/km ²
Nombre de communes	75
Nombre d'emplois sur le bassin	25 736
Nombre d'actifs	33 410
Taux d'équipement des ménages	90,3 %

2.1.1. Exercice de la compétence mobilité

Après la prise de compétence « mobilité », les 3 EPCI du bassin ont défini en 2022 et 2023 leurs orientations dans des documents structurants de planification stratégique. Ainsi, à la date de signature du contrat opérationnel de mobilité, chaque communauté de communes du bassin Sud-Mayenne est dotée :

- D'un plan de mobilité simplifié (en cours de finalisation pour la CC du Pays de Meslay-Grez)
- D'un schéma directeur des modes actifs ; pour la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, la planification vélo est intégrée au plan de mobilité simplifié.

Le Département de la Mayenne a lui aussi défini un schéma départemental des mobilités durables pour la période 2021 / 2024, dont les objectifs sont d'encourager les modes doux et les mobilités bas carbone. Un groupe de travail élabore le schéma départemental qui suivra à partir de 2025.

Enfin, les communautés de communes se sont dotées d'une ingénierie des mobilités pour mieux assumer leur compétence : ingénierie partagée à l'échelle du GAL Sud-Mayenne pour les 3 communautés de communes à laquelle s'ajoute une ingénierie spécifique pour chaque communauté de communes.

Ces éléments de planification et d'ingénierie témoignent de la montée en compétence des communautés de communes.

2.1.1. Flux pendulaires

2.1.1.1. Analyse des flux pendulaires

L'analyse des déplacements domicile-travail (INSEE) démontre que plus de la moitié des flux pendulaires sont concentrés à l'intérieur du bassin Sud-Mayenne (56%) et particulièrement à l'intérieur de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier (41%). 11 000 actifs quittent chaque jour le bassin Sud-Mayenne pour aller travailler à l'extérieur ; plus de la moitié d'entre eux vont travailler sur le territoire de Laval Agglomération. A l'inverse, le bassin Sud-Mayenne est attractif pour les habitants de Laval Agglomération et d'Anjou Bleu Communauté, puisque la moitié des 5 000 actifs qui habitent à l'extérieur du bassin viennent d'un de ces deux EPCI.

Les échanges pour le travail avec le bassin Mayenne Sud

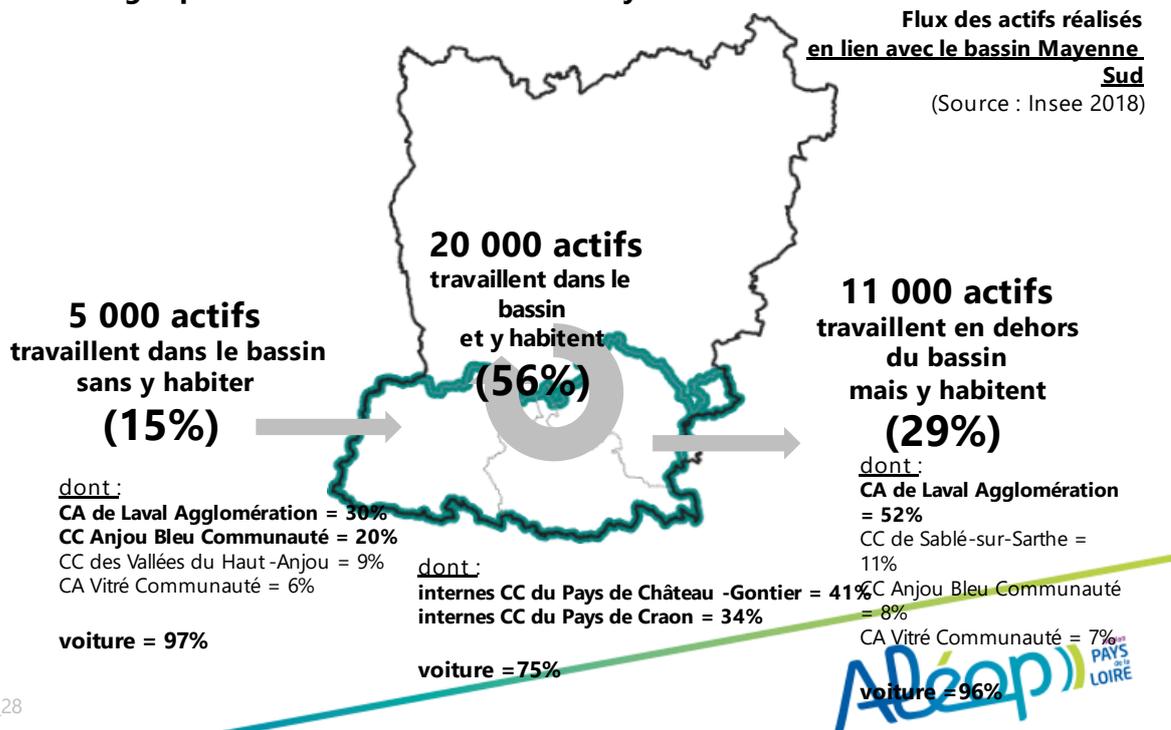


Figure 4 : Flux des actifs réalisés en lien avec le bassin (réalisation AURAN – 2022, source INSEE 2018)

Les déplacements de proximité représentent un enjeu important sur le bassin. Les déplacements domicile-travail se font, pour beaucoup, à l'intérieur du périmètre des EPCI : c'est notamment le cas de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier où les deux tiers des trajets pendulaires sont internes à l'EPCI. Dans un peu plus d'un tiers des cas, les déplacements domicile – travail s'effectuent même au sein d'une même commune.

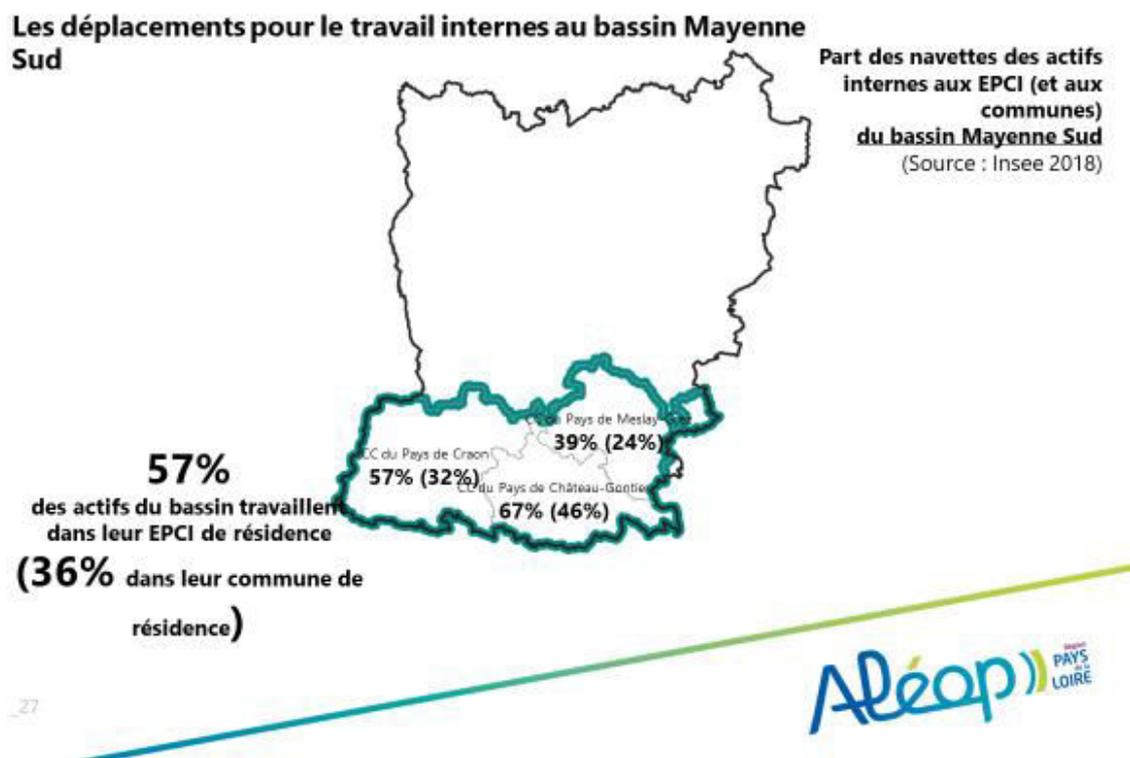


Figure 5 : Part des navettes des actifs internes aux EPCI (et aux communes) (réalisation AURAN 2022, source INSEE 2018)

2.1.1. Répartition modale

L'usage de la voiture particulière reste le mode principal de déplacement sur le bassin et au sein de chaque EPCI le composant.

Parts modales sur le bassin Sud Mayenne

■ Mode de déplacement principal utilisé pour le motif travail

■ Volume de 30 962 déplacements quotidiens



						
Région	4,8%	4,5%	3,0%	1,6%	78,9%	7,1%
Mayenne	7,3%	5,5%	1,5%	1,1%	82,1%	2,5%
Bassin de mobilité Sud Mayenne	8,6%	5,1%	1,8%	1,2%	82,5%	0,8%
CC Meslay-Grez	8,9%	4,0%	1,2%	1,2%	84,0%	0,9%
CC Pays de Château-Gontier	7,4%	6,1%	2,0%	1,1%	82,6%	0,8%
CC Pays de Craon	9,9%	4,7%	1,8%	1,2%	81,5%	0,8%

Source INSEE – RP 2018

26



2.2. Services de mobilité existants

2.2.1. Offre interurbaine de transport collectif

ALEOP est la marque régionale des services de transport collectif comprenant :

- **Les lignes régulières et à la demande de transport routier :**
- **401-B** LE LION D'ANGERS - AZE
- **101** Angers - Château-Gontier - Laval
- **101-AD** Angers - Château-Gontier - Laval / A la demande
- **101E** Angers - Château-Gontier - Laval / Navette Express
- **108** La Guerche-de-Bretagne - Montjean - Laval (À partir du 4/9/2023)
- **108-AD** La Guerche-de-Bretagne - Montjean - Laval
- **109** Sablé-sur-Sarthe - Meslay-du-Maine - Laval
- **109-AD** Sablé-sur-Sarthe - Meslay-du-Maine - Laval / A la demande
- **109E** Sablé-sur-Sarthe - Meslay-du-Maine - Laval / Express
- **118** Sablé-sur-Sarthe - Meslay-du-Maine - Château-Gontier-sur-Mayenne - Segré

- **118-AD** Sablé-sur-Sarthe - Meslay-du-Maine - Château-Gontier-sur-Mayenne - Segré / A la demande
 - **140** Châteaubriant - Craon - Cossé-le-Vivien - Laval (À partir du 4/9/2023)
 - **140-AD** Châteaubriant - Craon - Cossé-le-Vivien - Laval / A la demande
 - **140E** Châteaubriant - Craon - Cossé-le-Vivien - Laval / Express
 - **150** Saint-Aignan-sur-Roë – Congrier – Ballots – Simplé – Craon – Château-Gontier-sur-Mayenne (À partir du 4/9/2023)
 - **150-AD** Saint-Aignan-sur-Roë – Congrier – Ballots – Simplé – Craon – Château-Gontier-sur-Mayenne / A la demande
- **Les services de transport à la demande zonal** : à la date de signature de ce contrat, le bassin Sud-Mayenne est constitué de trois secteurs de TAD, correspondant au périmètre de chacune des communautés de communes.

Une offre socle de transport à la demande est mise en place depuis mars 2023 par la Région du lundi au vendredi de 7h à 19h. Elle est complétée par la Communautés de communes du Pays de Craon par une offre complémentaire le samedi.

- **Les services de transport scolaire**

Le bassin Mayenne sud est doté de 176 lignes scolaires assurant l’acheminement de 4151 élèves vers les 64 établissements scolaires publics ou privés du bassin desservis par Aléop (écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées et maison familiale rurale).

Les élèves utilisent 687 points d’arrêts scolaires dont 241 sont mutualisés avec les lignes régulières et le transport à la demande.

2.2.2. Services de mobilité actives, partagées et solidaires

Au-delà de l’offre de transport collectif, qu’il s’agisse de lignes régulières ou de transport à la demande, il est important de citer l’ensemble des services de mobilités et initiatives mis en place par les collectivités et qui permettent d’offrir des alternatives à l’autosolisme :

- les services de vélopartage, les stationnements sécurisés cyclables, les incitations à l’acquisition de vélos...
- les initiatives en matière de mobilités partagées : partenariat avec un opérateur de covoiturage pour la mise en place d’animations et le développement de communautés de covoitureurs, création de stations d’autopartage...
- les nombreuses initiatives en matière de transport solidaire.

L'offre de service de mobilité est illustrée ci-dessous :

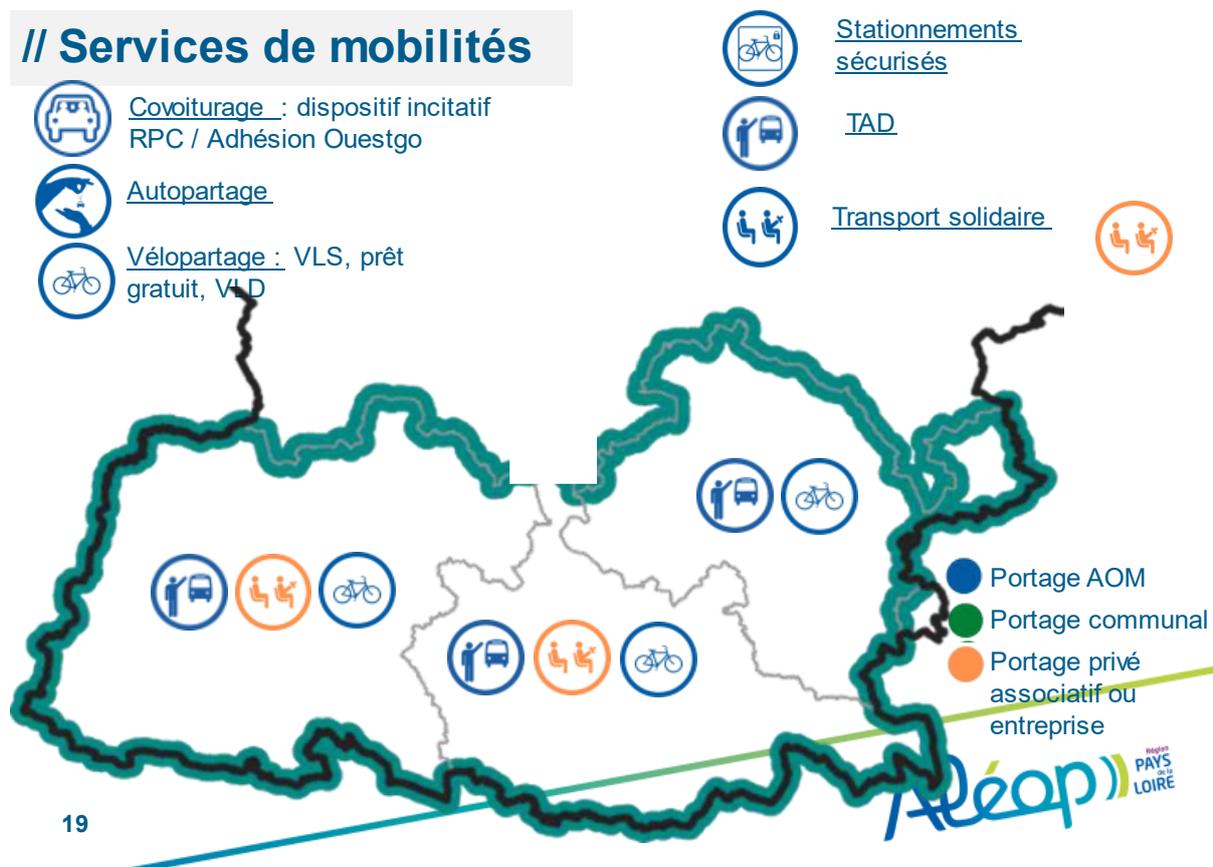


Figure 6 : Services de mobilité présents sur le territoire des EPCI du bassin Sud-Mayenne

2.2.2.1. Mobilités partagées

Le bassin Sud-Mayenne compte 12 aires de covoiturage référencées sur le site de l'observatoire national du covoiturage.

La Région a mis en place un dispositif « Pays de la Loire Covoiturage » qui est multi-opérateur ; il consiste en une incitation versée au conducteur par le biais des plateformes de covoiturage partenaires pour les trajets de plus de 5 km entre deux communes de la Région. Ce dispositif couvre les communautés de communes du bassin.

Le département de la Mayenne porte quant à lui une étude sur le covoiturage spontané. Il souhaite permettre aux EPCI qui le souhaitent de se lancer dans la démarche et de bénéficier des informations nécessaires sur la pertinence de telle ou telle ligne de covoiturage. Différents corridors sont donc étudiés.

2.2.2.2. Mobilités cyclables

La Région Pays de la Loire affiche une forte ambition vélo qui vise à répondre à la problématique du dernier kilomètre, à favoriser la complémentarité des modes de transports : création de services de location de courte durée de VAE à proximité des gares pour les usagers du TER, création de services de location longue durée ouverte à tous les habitants des territoires dépourvus de ce service. Elle

cofinance les aménagements cyclables sécurisés vers les gares et points d'arrêts routiers du réseau Aléop. Elle souhaite faire émerger une « génération vélo » en équipant les lycées de stationnements sécurisés, en développant des itinéraires cyclables depuis et vers les lycées et en accélérant le changement de comportement des scolaires par des actions d'incitation.

Le schéma départemental des mobilités durables donne quant à lui une large place au vélo, et le département consacre des budgets significatifs à la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés en bord des routes départementales. En 2022 et 2023, il a mis en place une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. Le Département intervient également auprès des collégiens pour le développement de la pratique cyclable auprès des jeunes.

De leur côté, soutenus par le Département, les trois EPCI et leurs communes membres mobilisent des budgets importants pour réaliser des aménagements facilitant les mobilités cyclables. Récemment, par exemple, la liaison cyclable Arquenay-Meslay a été ouverte. Les EPCI ont encouragé l'usage du vélo via la location de VAE avec option d'achat portée par le GAL Sud-Mayenne. La ville de Château-Gontier-sur-Mayenne porte aussi une station d'entretien de vélos et un service de cyclobus mis en œuvre d'avril à octobre par un agent territorial sur la commune déléguée de Saint-Fort.

2.2.2.3. Mobilités solidaires

Enfin, de multiples actions de mobilités solidaires sont mises en place, souvent portées par les associations (notamment Sud Mayenne Précarité qui intervient sur l'ensemble du bassin) ou par des CCAS (transport solidaire).

La plateforme de mobilité portée par le conseil départemental et cofinancée par la Région, exerce, sur ce sujet, un rôle essentiel et structurant, et soutient des services de location et réparation solidaire de véhicules, covoiturage solidaire, diagnostics de mobilité, aides personnalisées à la mobilité. Au 2^{ème} semestre 2022, le conseil départemental a décidé de doubler la flotte de véhicules du service de mise à disposition destiné au public en insertion : bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emplois, travailleurs précaires, jeunes...

2.3. Information multimodale et situations dégradées

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec plusieurs collectivités et organismes de la région. Le Système d'Information Multimodale (SIM) Destineo a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 12 partenaires au sein d'une convention multipartenariale pluriannuelle.

Ce service disponible sur applications mobiles et via des modules réutilisables et des webservices, vise à faciliter la préparation et l'aide au déplacement en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire.

Il tend ainsi à renforcer la connaissance des offres de mobilités durables pour en développer l'usage. Les modes suivants sont intégrés au service : TER, car, bus urbains, vélo personnel et libre-service, covoiturage, bateau. Il est alimenté par les bases de données et informations transmises par les partenaires et leurs opérateurs.

Sur la base des remontées des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) de chaque partenaire, Destinéo centralise et consolide une information trafic à destination des usagers

favorisant la connaissance des situations dégradées. L'utilisateur peut également s'abonner pour recevoir des alertes propres à sa ou ses lignes habituelles de transport.

3. Feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité

3.1. Orientations prioritaires de travail

Les signataires retiennent les huit chantiers suivants :

3.1.1. Mobilités partagées

L'usage de la voiture reste très prégnant dans les territoires ligériens. Construire à partir de ce mode, de nouvelles habitudes de déplacement basées sur le partage est un objectif fondamental.

Le covoiturage se développe sur le bassin Sud-Mayenne mais son potentiel de progression reste très important compte tenu à la fois du volume de places vides disponibles dans les véhicules en circulation et de la dispersion de l'habitat dans les secteurs ruraux. Il s'agit de mettre en cohérence les politiques des acteurs publics favorisant le développement du covoiturage et d'avancer dans une gouvernance à l'échelle du bassin de mobilité. Les différents aspects du covoiturage (infrastructures / services / animation territoriale) doivent être envisagés.

Les signataires sont favorables à l'expérimentation d'une ou plusieurs lignes de covoiturage, portée à l'échelle départementale par le Conseil Départemental de Mayenne.

De plus, les actions initiées autour de l'autopartage concourent à une nouvelle forme basée sur l'usage du véhicule et non systématiquement sa possession. Ces actions doivent être confortées et développées.

Afin de développer l'usage de la voiture en partage, les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

- FA 1. Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage*
- FA 2. Expérimenter la mise en place de services de covoiturage spontané*
- FA 3. Mettre en place un ou plusieurs services d'autopartage*

3.1.2. Transports collectifs (TC)

Aujourd'hui, la part des transports collectifs dans les déplacements internes à la région est de 8,4% en Pays de la Loire. L'ambition de la Région est de contribuer au doublement (16,8%) de la part modale des transports collectifs (urbains, interurbains, régionaux) d'ici 2050.

En zone rurale, le Transport à la Demande est une solution de mobilité adaptée aux besoins des habitants. Le transport collectif doit par ailleurs rechercher un développement en fonction des besoins et habitudes de déplacements des habitants, et s'affranchir autant que possible des logiques de limites administratives départementales ou régionales.

Afin de rendre plus attractif les transports collectifs, les signataires décident de mener deux actions :

- FA 4. Optimiser le réseau de transport collectif*
- FA 5. Coopérer pour un large service de transport à la demande*

3.1.3. Mobilités actives

Ce chantier vise à développer le vélo à l'échelle du bassin, à favoriser son usage en intermodalité avec les transports collectifs et les mobilités partagées, et à faire du vélo un véritable mode de déplacement du quotidien en s'appuyant sur les services vélos et la culture vélo au plus près des habitants du territoire.

Afin de faciliter cette proximité et l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien, le COM liste trois actions complémentaires :

- FA 6. Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire*
- FA 7. Développer des services vélo adaptés*
- FA 8. Animer et accompagner le développement de la pratique cyclable*

3.1.4. Mobilités solidaires

7 millions de Français font face à des difficultés en termes de mobilité (source : Laboratoire de la Mobilité Inclusive). Une inégalité d'accès qui touche un large spectre de citoyens, les plus fragiles au premier plan, et qui impacte le développement économique et social des territoires. La mobilité solidaire permet de lutter contre l'exclusion liée à l'absence de mobilité et créer du lien social. Le département de la Mayenne est particulièrement mobilisé sur la question des mobilités pour les publics en insertion.

Les AOM sont tenues d'agir, aux côtés de la sphère sociale (département), en faveur des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés en matière de mobilité, en particulier pour l'accès ou le retour à l'emploi. Les signataires du COM se donnent pour objectifs :

- FA 9. Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres*
- FA 10. Elaborer le Plan d'Action Commun en faveur de la Mobilité Solidaire (PAMS) prévu par l'article 18 – L.1215-3 du code des transports*

3.1.5. Intermodalité et accessibilité

Les pôles d'échanges multimodaux sont des espaces de transit et de report modal des usagers. Leur configuration est clé pour la montée en charge des réseaux de transport, le développement du covoiturage et plus globalement pour la fluidité des déplacements des usagers via le développement de l'intermodalité.

En premier lieu, les pôles d'échange multimodaux stratégiques sont construits autour d'une gare ferroviaire desservie par le réseau national. En second lieu, les PEM structurants sont construits autour d'une gare ferroviaire ou routière en lien avec une ligne structurante interurbaine ou urbaine. Enfin, les pôles d'échanges multimodaux d'intérêt territorial sont à définir avec les EPCI. Ils doivent présenter un potentiel de développement des mobilités actives en recherchant la meilleure articulation des aménagements liés au covoiturage, aux rabattements cyclables et aux dessertes de lignes routières.

L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. Afin de favoriser l'autonomie à l'utilisation des transports en commun, le COM fixe un objectif d'améliorer l'accessibilité du réseau de transport régional. Si les points d'arrêt routier prioritaires du bassin Sud-Mayenne sont tous accessibles, les EPCI sont invités à travailler la question de l'accessibilité des points d'arrêt routiers non prioritaires (financement possible de la Région).

Les acteurs du contrat s'engagent à :

FA 11. Renforcer l'intermodalité sur le territoire

FA 12. Faciliter l'utilisation des outils régionaux de multimodalité

3.1.6. Chantier Décarbonation et sobriété

Les transports représentent une part importante des émissions de gaz à effet de serre. La décarbonation des transports et mobilités est à la fois un enjeu essentiel pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat et un défi complexe qui nécessite une approche multidimensionnelle, notamment :

- une politique d'aménagement du territoire qui doit encourager la densification, l'accessibilité à pied et à vélo pour réduire la nécessité de se déplacer ;
- une politique d'incitation à l'utilisation de carburants alternatifs et plus largement, de modes de transport plus propres
- la promotion de l'efficacité énergétique des transports, par exemple en encourageant l'utilisation de véhicules plus économes en carburant et une conduite écologique

La sobriété des mobilités implique une réduction de la dépendance aux véhicules individuels motorisés, c'est un élément essentiel pour encourager des modes de vie plus durables.

De plus, la politique de mobilité ne peut se réduire au développement illimité de solutions de transport. Elle doit intégrer l'impossibilité à augmenter de manière infinie les déplacements. Tous les outils qui permettent une limitation des déplacements doivent être mis en œuvre : le télétravail, le coworking sont des pistes. Les politiques d'urbanisme qui visent à permettre aux employés d'habiter au plus proche de leurs entreprises doivent être favorisées...

Dans le bassin Sud-Mayenne, les signataires s'engagent à :

FA 13. Développer les motorisations alternatives aux véhicules thermiques

FA 14. Réduire l'impact carbone des mobilités lors des événements organisés sur le territoire

3.1.7. Communication et Accompagnement au changement

Le développement des mobilités durables requiert à la fois un travail sur l'offre de services de transport et de mobilités déployés sur le territoire mais aussi un travail essentiel sur la demande de transport autour de l'accompagnement au changement de pratiques.

Améliorer la notoriété des services de mobilités existants auprès du grand public et des structures génératrices de déplacements et accompagner au changement de pratiques de déplacements en s'appuyant sur des actions d'animation sont au cœur de ce chantier. Les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

FA 15. Renforcer la communication Mobilités sur le bassin Sud-Mayenne

FA 16. Développer des lieux d'information, de conseil et de vente pour les mobilités durables

FA 17. Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités Domicile - Travail

3.1.8. Chantier Partage et Mutualisation de données

En tant qu'AOM, les collectivités se mettent en mesure de produire, mettre à jour et partager les données suivantes :

- Les horaires des lignes régulières et lignes scolaires : données théoriques, temps réel et info trafic dans des formats normalisés (format GTFS, GTFS-RT, NETEX, SIRI)
- Les lieux de mobilité (point de location vélo / scooter / P+R / covoiturage...)
- Les offres de mobilité solidaires
- Les aménagements cyclables (a minima autour des PA ou des gares)

Les gestionnaires de voirie doivent quant à eux se mettre en mesure de partager les éléments concernant l'accessibilité de la voirie dans les 200m autour des points d'arrêt (PMR).

La Région collecte et agrège les offres de mobilité sur toute la Région et les collectivités disposent des services développés par la Région pour alimenter les médias des EPCI (site internet ; affichage sur écran).

Afin de suivre l'avancement des actions du COM et ses impacts sur la mobilité, les signataires proposent de mettre en place les actions suivantes :

FA 18. Evaluer le contrat opérationnel de mobilité

3.2. Fiches actions emblématiques

Les partenaires du bassin de mobilité Sud-Mayenne se sont mis d'accord pour mettre en lumière plusieurs actions comme **emblématiques** du Contrat Opérationnel de Mobilité 2023-2028 :

FA 1 – Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage

FA 5 – Coopérer pour un large service de transport à la demande

FA 6 – Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire

FA 9 – Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres

FA 17 – Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités domicile – travail

3.3. Coopérations interbassins

Comme précisé dans le paragraphe 2.1.3 (Flux pendulaires), le bassin de mobilité Sud-Mayenne est en interaction forte avec les bassins voisins et avec les régions voisines. De ce fait, la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs actions inscrites au Contrat Opérationnel de Mobilité sera examinée dans une logique interbassins afin de garder une cohérence d'ensemble en matière de mobilité.

Les principales interactions pour les territoires du bassin Sud-Mayenne se situent avec :

- Le bassin Mayenne Centre
- Le bassin angevin
- Le bassin Sarthe Sud
- La Région Bretagne

3.4. Matrice de responsabilités

La matrice des responsabilités poursuit un objectif de clarté. Elle affecte un rôle à tous les acteurs du contrat de l'Animateur (A) au Porteur (Po) en passant par les Partenaire (Pa) et le Financeur (F).

En fonction de la répartition des compétences propre à chaque EPCI, le rôle affecté à un EPCI dans la présente matrice peut, dans les faits, être exercé par une ou plusieurs communes membres.

BASSIN SUD MAYENNE	Région	Département	EPCI	TEM	GAL
Chantier Mobilités partagées					
FA 1- Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage	F	F	Po - F		A - F
FA 2 – Expérimenter la mise en place de services de covoiturage spontané	F	A – Po - F	Po - F		F
FA 3 - Mettre en place un ou plusieurs services d'autopartage	Pa	Pa - F	Po - F	Pa	A - F
Chantier Transports collectifs					
FA 4 – Optimiser le réseau de transport collectif interurbain	A – Po - F	Pa	Pa		
FA 5 – Coopérer pour un large service de transport à la demande	A – Po - F	Pa	Po - F		
Chantier Mobilités actives					
FA 6 - Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire	Pa - F	Po - Pa - F	Po - F		A - F
FA 7 - Développer des services vélo adaptés	Po - F	Pa - F	A – Po - F		F
FA 8 - Animer et accompagner le développement de la pratique cyclable	A – Po - F	A – Po - F	Po - F		F
Chantier Mobilités solidaires					
FA 9 – Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres	Pa - F	A – Po - F	Po - F		
FA 10 - Elaborer le PAMS	A – Po - F	A – Po - F	Pa		
Chantier Intermodalité et accessibilité					
FA 11 – Renforcer l'intermodalité sur le territoire	A – F	Pa - F	Po - F		F
FA 12 – Faciliter l'utilisation des outils régionaux de multimodalité	A – Po - F	Pa	Po - F		Pa
Chantier décarbonation et sobriété					
FA 13 - Développer les motorisations alternatives aux véhicules thermiques	Pa	Pa	A (CCPCG) - Pa - F	A – Po - F	
FA 14 - Réduire l'impact carbone des mobilités lors des événements organisés sur le territoire	Po - F	Pa	A – Po - F		Pa
Chantier Communication - Accompagnement au changement					
FA 15 - Renforcer la communication Mobilité sur le bassin Sud-Mayenne	A – Po - F	Po - F	Po - F		F
FA 16 – Développer des lieux d'information, de conseil et de vente pour les mobilités durables	A - Pa	Pa	Po - F		F
FA 17 – Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités domicile – travail	Pa - F	Pa - F	A – Po - F	Pa	Po - F
Chantier partage et mutualisation des données					
FA 18 – Evaluer le contrat opérationnel de mobilité	A – Po - F	Pa	Pa	Pa	Pa

4. Suivi et évaluation du contrat opérationnel de mobilité

4.1. Durée

Le contrat opérationnel est conclu **pour une durée de 5 ans** à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

4.2. Modalités de pilotage

4.2.1. Comité de pilotage

Le pilotage du contrat de mobilité est animé par la Région. Il est composé des représentants politiques des signataires, assistés des techniciens.

Il exerce les missions suivantes :

- Prendre connaissance du bilan annuel de l'avancement des actions prévues dans le COM
- Examiner l'atteinte des objectifs de ces actions, contribuer à l'évaluation des actions ;
- Arbitrer les points qui le nécessitent et fixer les orientations pour l'année qui vient ;
- Le cas échéant, décider de nouvelles actions à ajouter au COM.

Le comité de pilotage se réunit tous les ans.

Des points d'avancement sur les contrats opérationnels de mobilité pourront être proposés en Comité des partenaires, à l'échelle régionale comme à l'échelle locale.

4.2.2. Comité technique

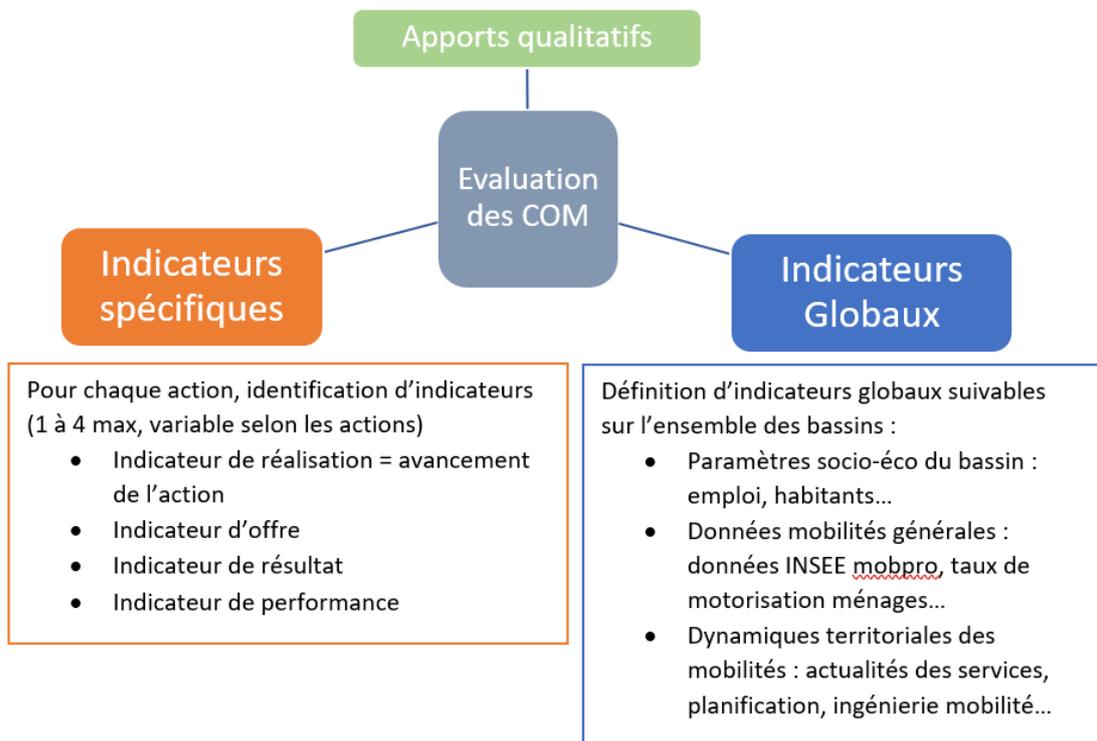
Le pilotage technique du contrat de mobilité est animé par la Région. Il est composé de représentants techniques des signataires. Il exerce les missions suivantes :

- Faire un bilan régulier de l'avancement des actions prévues dans le COM
- Examiner l'atteinte des objectifs de ces actions, contribuer à l'évaluation des actions ;
- Faire toutes propositions au comité de pilotage concernant les actions en cours et d'éventuelles nouvelles actions.

Le comité technique pourra au nécessaire être complété par des apports de partenaires tels les agences d'urbanisme ou les syndicats d'énergie. Le comité technique se réunira selon les besoins avec a minima une réunion annuelle.

4.3. Modalités d'évaluation

Il est prévu une évaluation du COM à mi-parcours ainsi qu'en fin de démarche. Cette évaluation s'appuiera sur trois composantes complémentaires :



Une méthode robuste et homogène de tableau de bord mobilité sur chacun des bassins sera construite par la Région en coopération avec les agences d'urbanisme du territoire (AURA, AURAN, ADDRN).

4.4. Modalités de révision

Comme le stipule l'article L1215-2 du code des transports, le contrat opérationnel de mobilité pourra être révisé au vu notamment de son évaluation à mi-parcours.

Ainsi, les parties se rapprocheront le cas échéant afin de conclure un avenant au présent contrat opérationnel de mobilités.

VISAS		
REGION PAYS DE LA LOIRE	DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA MAYENNE (TEM)
CC DU PAYS DE CRAON	CC DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER	CC DU PAYS DE MESLAY-GREZ
GAL SUD MAYENNE		

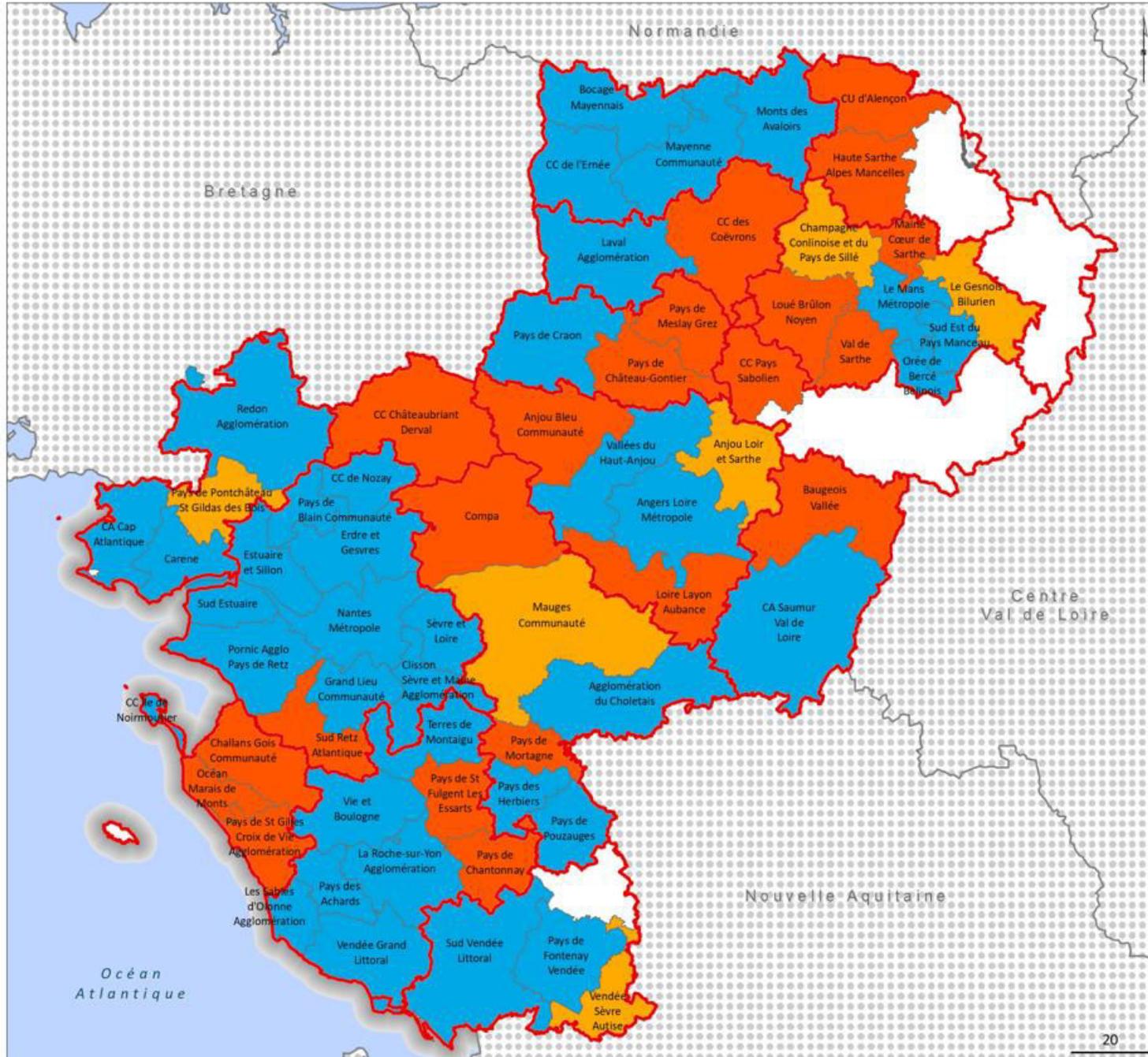
5. Annexes

5.1. CARTOGRAPHIES DES DYNAMIQUES

Cartes de situation des dynamiques intercommunales en matière de :

- Planification territoriale des mobilités (réglementaires et volontaires),
- Planification des mobilités actives,
- Ingénierie mobilité au sein des collectivités,
- Réseaux de transports collectifs urbains.

Carte de fréquentation des transports collectifs interurbains sur le bassin de mobilité (données 2019).



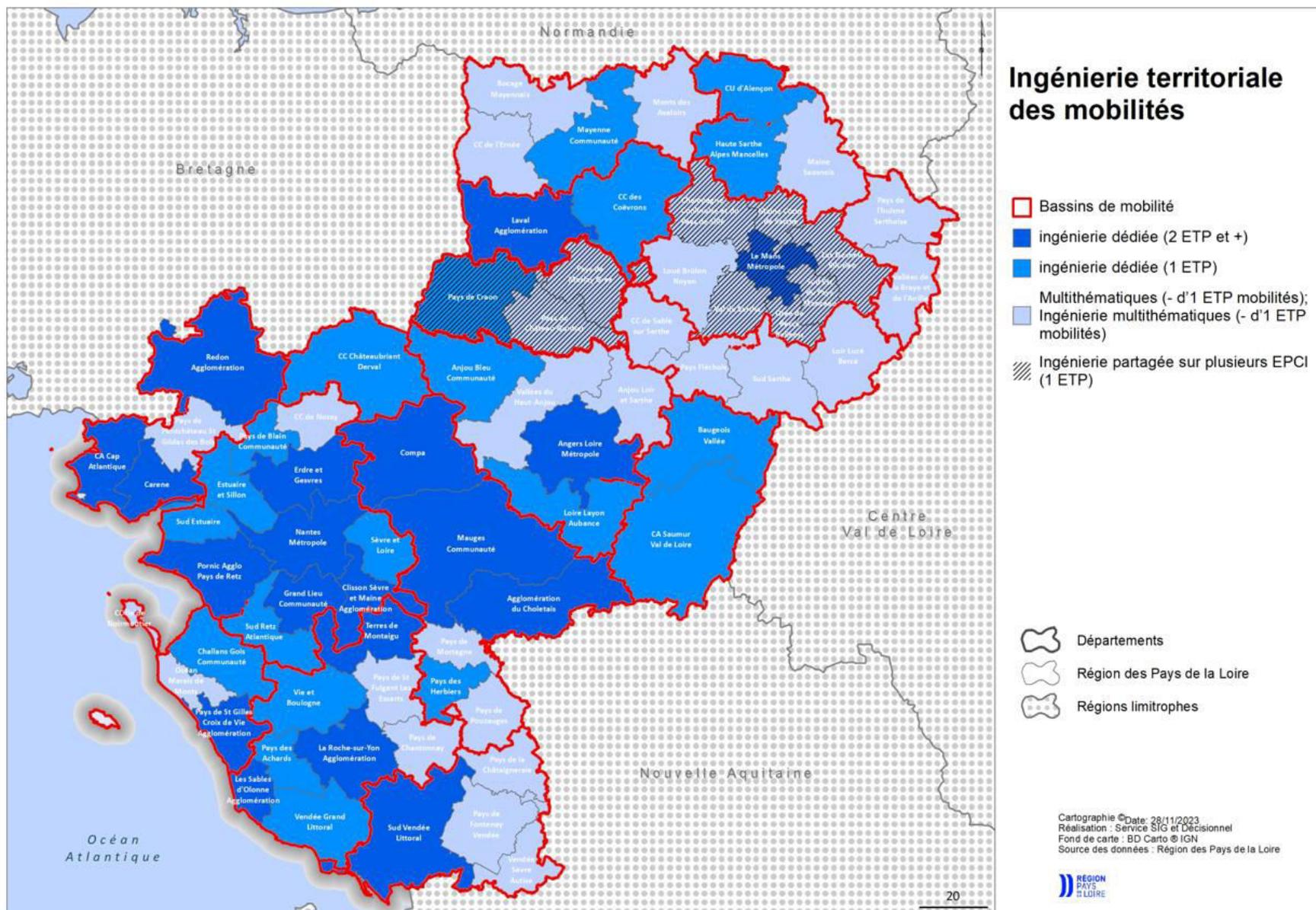
Planification des modes actifs en région Pays de la Loire

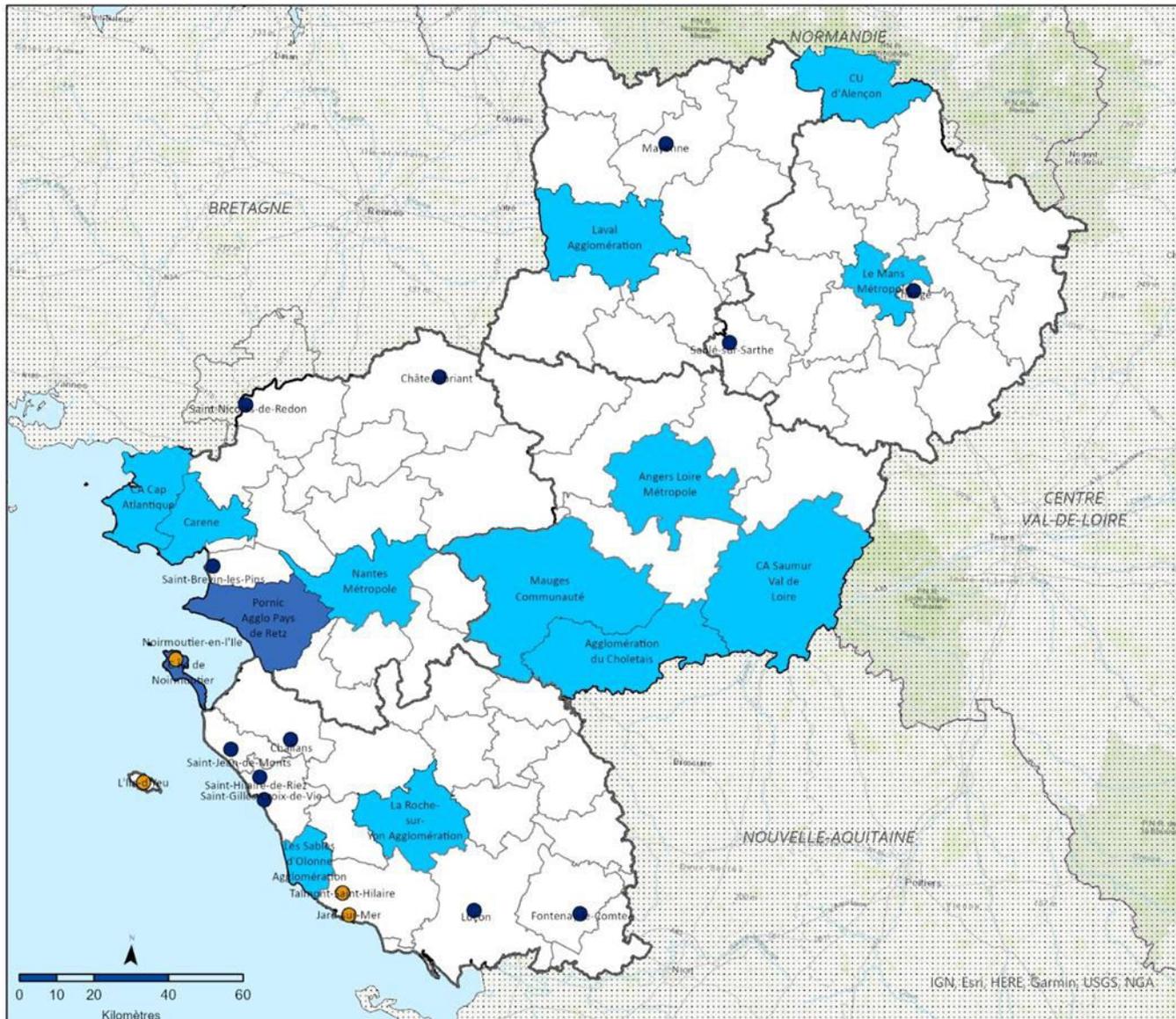
- Schéma en réflexion
- Schéma en phase de construction
- Schéma validé - Phase de mise en oeuvre
- Bassins de mobilité

- Départements
- Région des Pays de la Loire
- Régions limitrophes

Cartographie © Date: 28/11/2023
 Réalisation : Service SIG et Décisionnel
 Fond de carte : BD Cartho © IGN
 Source des données : Région des Pays de la Loire







Transports Collectifs Urbains en Région Pays de la Loire

- Navettes estivales intercommunales
- Navettes estivales communales
- Réseau intercommunal
- Réseau à périmètre communal
- Bassins de Mobilités
- EPCI

Réalisation : Service Pilotage et analyse des données/Pôle Exploitation des données du territoire
 Date d'enregistrement : 05/01/2023



5.3. FICHES ACTIONS

A// Chantier Mobilités partagées

- FA 1 – Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage
- FA 2 – Expérimenter la mise en place de services de covoiturage spontané
- FA 3 – Mettre en place un ou plusieurs services d'auto-partage

B// Chantier réseaux de transports collectifs

- FA 4 – Optimiser le réseau de transports collectifs
- FA 5 – Coopérer pour un large service de transport à la demande

C// Chantier mobilités actives

- FA 6 – Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire
- FA 7 – Développer des services vélo adaptés
- FA 8 – Animer et accompagner le développement de la pratique cyclable

D// Chantier mobilités solidaires

- FA 9 – Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres
- FA 10 – Elaborer le PAMS

E// Chantier Intermodalité et accessibilité

- FA 11 – Renforcer l'intermodalité sur le territoire
- FA 12 – Faciliter l'utilisation des outils régionaux de multimodalité

F// Chantier Décarbonation et sobriété

- FA 13 - Développer les motorisations alternatives aux véhicules thermiques
- FA 14 - Réduire l'impact carbone des mobilités lors des événements organisés sur le territoire

G// Chantier communication et accompagnement au changement

- FA 15 – Renforcer la communication Mobilités sur le bassin Sud Mayenne
- FA 16 – Développer des lieux d'information, de conseil et de vente pour les mobilités durables
- FA 17 – Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités domicile – travail

H// Chantier Partage et mutualisation des données

- FA 18 – Evaluer le contrat opérationnel de mobilité

Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage

OBJECTIF	<p><i>Donner une cohérence à l'action des EPCI en matière de covoiturage, en avançant vers une gouvernance plus partagée du covoiturage à l'échelle du bassin Sud-Mayenne</i></p> <p><i>Améliorer le maillage en aires de covoiturage en repérant les aires spontanées, en adaptant les services et équipements des aires</i></p>		
CONTENU	<p>Dans le cadre du dispositif régional de soutien au covoiturage et du schéma départemental des mobilités durables, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les initiatives et les besoins de chaque EPCI en matière de covoiturage - Etudier la pertinence de propositions à l'échelle du bassin : créations d'aires ? lignes de covoiturations ? - Déterminer la gouvernance de ces futures actions sur les volets : <ul style="list-style-type: none"> o Infrastructures (études, réalisations, exploitation, gestion) : entre gestionnaires de voirie, en fonction de l'emplacement des aires/points d'arrêts o Services et animations : entre AOM, avec ou sans prestataire o Communication : c'est un enjeu central sur ce bassin que de rendre plus visible le covoiturage 		
CIBLES	Habitants, salariés / employeurs, associations locales		
ECHELLE	Bassin		
ECHEANCE	2024		
TYPE D'ACTION	Ingénierie, animation, développement		
ELEMENTS BUDGETAIRES	<p>Coût à estimer en fonction du coût des projets</p> <p>Dispositif incitatif régional</p> <p>Fonds CNSA / Villes amies des aînés / Banque des Territoires pour les actions destinées plus spécifiquement aux personnes âgées</p>		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'action - Enveloppe incitative versée sur le bassin - Nombre de trajets covoiturage réalisés sur le bassin / nombre de bénéficiaires - Taux de remplissage des véhicules 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financeur
GAL	EPCI	Opérateurs	Région / Département
		Gestionnaires voirie	Etat (Fonds Vert)
			EPCI / GAL

Expérimenter la mise en place de services de covoiturage spontané

OBJECTIF	<i>Ouvrir une ou plusieurs lignes de covoiturage</i>		
CONTENU	<p>Dans le cadre du schéma départemental des mobilités durables, Sur le bassin, plusieurs territoires se sont déjà montrés intéressés par le principe des lignes de covoiturage (service de covoiturage spontané accessible par une ligne et des arrêts définis et utilisant les places vides des voitures en circulation). Ces lignes de covoiturage peuvent être inter-territoires, en internes aux territoires des EPCI du bassin, ou vers des bassins voisins. Elles peuvent se concevoir avec ou sans opérateur dédié selon leur configuration.</p> <p>Dans le cadre d'une étude portée par le Département et cofinancée par la Région, plusieurs typologies de lignes sont étudiées : lignes de covoiturage à haut niveau de services / lignes de rabattement / lignes transversales... L'axe Renazé – Craon – Laval fait notamment partie des axes sur lesquels une étude de faisabilité est réalisée. D'autres axes pourront aussi être étudiés pendant la durée du COM.</p> <p>Un dispositif type Rézo'Pouce pourra aussi être envisagé dans la CC du Pays de Château-Gontier.</p> <p><u>Méthode de travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité - Définir une gouvernance projet entre acteurs : EPCI, Département, Région... - Expérimenter des lignes sur le bassin - Communiquer et faire connaître ces offres - Suivre et capitaliser <p>Le cas échéant identifier les perspectives et la gouvernance d'un réseau de lignes sur le bassin</p>		
CIBLES	Habitants, salariés		
ECHELLE	Bassin		
ECHEANCE	2023/2024 études 2024 : calage gouvernance 2025 à 2028 : expérimentations		
TYPE D'ACTION	Etudes et services de mobilité		
ELEMENTS BUDGETAIRES	<p>ETUDE : près de 100 000 € HT avec financement Région 15 000 €</p> <p>INVESTISSEMENT : 7,5K€ à 15 K€ par points d'arrêts (fonction typologie de lignes)</p> <p>FONCTIONNEMENT en année 1 (exploitation / animation / incitation) : 1 ligne Covoiturage à Haut Niveau de Service (80/80/100K€) / 1 ligne intermédiaire (50/50/50K€)</p>		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement de l'action - Nombre de lignes ouvertes / points d'arrêt - Nombre de trajets réalisés / usagers - Taux de remplissage des véhicules 		
Animateur	Porteurs	Partenaires	Financeurs
Département	Département	Opérateurs	Etat
	EPCI	Gestionnaires voiries	Région/EPCI / GAL

			Département
Chantier Mobilités partagées			FA.03.
Conforter et développer l'offre en autopartage			
OBJECTIF	<p><i>Favoriser la connaissance par le public de l'offre d'autopartage existante sur le bassin</i></p> <p><i>Développer les offres d'autopartage</i></p>		
CONTENU	<p>Dans le cadre du schéma départemental des mobilités durables, l'action peut se décliner en plusieurs temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des projets : projet de 2 ou 3 véhicules électriques dont un véhicule adapté à Craon (CIAS) financé dans le cadre du plan May Aînés, projet d'autopartage dans le centre-ville de Château-Gontier – Prévoir si possible un ou plusieurs véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite - Accompagnement de la mise en place de ces projets 		
CIBLES	Habitants, salariés, associations locales		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2024		
TYPE D'ACTION	Investissement, fonctionnement, animation		
ELEMENTS BUDGETAIRES	<p>Investissement : coût d'une station d'autopartage : environ 45 000 €</p> <p>Financements possibles du Département pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une plateforme web de réservation pour l'autopartage (sous condition de mise en place d'un tarif social) : subvention possible à hauteur de 80% des dépenses HT - Achat de véhicules destinés à l'autopartage (électriques ou bio-GNV alimentés par du bio-gaz issu de méthanisation, subvention possible à hauteur de 50% des dépenses HT) 		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement de l'action - Nombre de stations / véhicules - Nombre de locations / usagers - Impacts mobilités 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
GAL	EPCI	Région	EPCI
		Département	Département / GAL
		TEM	

Optimiser le réseau de transports collectifs

OBJECTIF	<i>Définir les besoins en termes de renforcement d'offre sur le réseau structurant et en termes de liaison avec les agglomérations périphériques / pôles extérieurs Etudier les solutions envisageables et envisager leur faisabilité technique et économique</i>		
CONTENU	<p>Les 5 années du Contrat Opérationnel de Mobilité doivent permettre de préciser les besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nature des besoins auxquels l'offre actuelle ne répond pas ou répond mal (et notamment pour les personnes à mobilité réduite) - identification des pôles secondaires - étudier les solutions envisageables (faisabilité technique et économique), les délais de mise en œuvre... - questionner des pistes envisagées par les EPCI : ouverture du transport scolaire aux actifs, optimisation de certains trajets, redéfinition d'arrêts, discussions avec les représentants de certaines entreprises pour organiser les horaires d'embauche... <p>Cette action vise à trouver des solutions de moyen ou long terme. Si certaines solutions peuvent néanmoins être mises en œuvre rapidement, elles devront l'être.</p> <p>Cela se traduira par la mise en place d'un groupe de travail annuel sur la question. Devront être traitées dans ce groupe de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension de la navette Laval – Craon jusqu'à Renazé, - l'axe Château-Gontier – Angers (qui manque) et l'axe Château-Gontier – Laval (desserte insuffisante) - les liens avec les bassins voisins, et notamment avec le segréen. - Définir les PAR à rendre accessibles en priorité <p>Ce travail inclut la question des lignes express et impliquera de valoriser les lignes régulières à la demande existantes.</p> <p>A noter que la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier étudiera de son côté la possible mise en place d'un réseau urbain.</p>		
CIBLES	Habitants, salariés / employeurs, scolaires, associations locales		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2029, en continu		
TYPE D'ACTION	Etude pouvant donner lieu à des évolutions du service		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Temps d'ETP + Coûts de fonctionnement dépendant des solutions retenues		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Evolutions projetées et mises en œuvre au cours du COM - Nombre de services par jour - Fréquentation des services TC (nb montées / jour = nb voyages / jour) 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Région	Région	EPCI	Région
	CC Pays de Château-Gontier	Département	

Coopérer pour un large service de transport à la demande

OBJECTIF	<p><i>Faire en sorte que le TAD réponde à un maximum de besoins pour les personnes qui n'ont pas accès à des lignes régulières ou d'autres services de mobilité</i></p> <p><i>Accompagner le déploiement de l'offre socle régionale de TAD</i></p> <p><i>Mettre en place des offres complémentaires le samedi</i></p>		
CONTENU	<p>Il s'agit de mettre en place l'offre socle régionale de transport à la demande du lundi au vendredi de 7h à 19h, de communiquer sur cette offre pour qu'elle soit appropriée par les habitants du bassin. Il s'agit aussi de compléter cette offre par une offre complémentaire de transport à la demande le samedi, dont les contours sont définis par les EPCI en fonction des besoins des habitants et qui fait l'objet d'un conventionnement Région - EPCI. Une telle offre complémentaire est déjà en place dans la CC du Pays de Craon.</p> <p>Il s'agit enfin d'être à l'écoute des retours de terrain, d'étudier les évolutions souhaitables à moyen et long terme et de mettre en œuvre les solutions envisageables à court terme. Les questions de l'extension du TAD vers Segré, des interconnexions avec l'agglomération de Laval pour la partie Nord du bassin, devront notamment être étudiées.</p> <p>Le fonctionnement du TAD dans la CC du Pays de Château-Gontier fera par ailleurs l'objet d'une observation fine en vue du déploiement d'un futur réseau urbain.</p> <p>Une réunion annuelle sera organisée pour faire un point sur le fonctionnement du TAD au niveau du bassin et envisager les évolutions souhaitables.</p> <p>Rappel : le service est accessible en porte-à-porte pour les PMR et les personnes de plus de 75 ans</p>		
CIBLES	Habitants, associations locales		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2025		
TYPE D'ACTION	Etude pouvant donner lieu à des évolutions du service		
ELEMENTS BUDGETAIRES	A chiffrer en fonction des évolutions envisagées		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier et géographie de la mise en œuvre de services de TAD : offre socle / offre complémentaire / adaptations de l'offre pré-existante • Evolution de l'offre au cours du COM • Nombre de personnes inscrites au service de TAD, nombre de courses réalisées par personne et par commune, carte des origines et destination • Taux de groupage, coût global 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Région	Région	Communes	Région
	EPCI	Département	EPCI

Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables

OBJECTIF	<p><i>Développer les aménagements cyclables susceptibles de faciliter la pratique des mobilités actives, notamment en rabattement cyclable vers les lignes de transport en commun</i></p> <p><i>Faciliter le stationnement sécurisé sur les sites stratégiques, en lien avec les services de transports collectifs urbains et interurbains et les points de covoiturage (aires, arrêts).</i></p>		
CONTENU	<p>Consolider l'existant sur le bassin. Recenser les projets engagés (matures) pouvant être déployés sur le bassin : aménagements cyclables en général : développement de boucles et voies vertes, mise en place d'une signalisation directionnelle, aménagements des centre-bourgs, renforcement de l'offre de stationnements cyclables sécurisés, en prenant en compte les projets liés à l'intermodalité.</p> <p>Se donner une visibilité collective de ces projets pour favoriser les coopérations, croiser avec les projets d'aménagement des schémas directeurs vélos communaux et intercommunaux. Identifier les pistes de réalisation dans la durée du COM (2029) en matière de stationnement et de rabattement cyclable sécurisés.</p> <p>Un enjeu fort consistera à accompagner les communes concernées sur le montage de dossiers.</p>		
CIBLES	Habitants, salariés, scolaires, associations locales		
ECHELLE	Intercommunale		
ECHEANCE	5 ans		
TYPE D'ACTION	Investissement et fonctionnement		
ELEMENTS BUDGETAIRES	<p><i>INVESTISSEMENT : Stationnement Vélo : Autour de 2 500€ / place vélo selon modèle (200€ par arceau simple). Financement possible : RI accès réseau Région / Alvéole + (40%) / FMA (Etat) / Département (aires covoit) / FEDER / Politique territoriale de la Région (aides non cumulables avec d'autres) / EPCI (axe transition écologique). https://alveoleplus.fr/</i></p> <p><i>FONCTIONNEMENT : Entretien courant à prévoir</i></p> <p>Subvention départementale sur les aménagements cyclables : prise en charge à 100% sous conditions</p> <p>Subvention régionale pour les aménagements en rabattement vers les points d'arrêt routiers</p>		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement de l'action - Nombre de sites traités : stationnement / rabattement - Part modale Vélo en pré-acheminement / Taux d'utilisation des stationnements sécurisés Vélo 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Région	EPCI	Région	Région, FEDER
	Communes	Département	Département
			Etat, Programme CEE Alvéole +
			EPCI / GAL

Développer des services vélo adaptés

OBJECTIF	<p><i>Offrir un accès au VAE / vélo à l'ensemble de la population et mener une politique à visée incitative</i></p> <p><i>Offrir un service de réparation à destination de la population</i></p>		
CONTENU	<p>Le développement de services «vélo» peut recouvrir des aspects divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes à l'acquisition de vélos / VAE - Mise en place de services de location de vélo : vélos en libre service, location longue durée (y compris vélos adaptés aux PMR) - Localisation de stations de réparation / gonflage à destination des cyclistes - Mise en place d'animations vélo et formations, notamment dans les écoles (savoir rouler à vélo) et à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap - Massification de ces services lorsqu'ils sont déjà en place - Réalisation de stationnements sécurisés dans des lieux stratégiques 		
CIBLES	Habitants, salariés / employeurs, scolaires, associations locales		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	Mise en place et massification progressives pendant les 5 années		
TYPE D'ACTION	<i>Animation, services</i>		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Financements des partenaires associatifs par les EPCI, le Département et la Région		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions - Evolution de l'offre présente sur le territoire - Nombre de bénéficiaires des services vélos sur le territoire 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
EPCI	EPCI	Département	Programmes CEE
	Communes	Collectif Vélo PL / Associations	Région / Département
	Région		EPCI / Communes / GAL

Animer et accompagner le développement de la pratique cyclable

OBJECTIF	<p><i>Mettre en place une campagne de communication composée de plusieurs temps forts pour communiquer sur la réalisation d'aménagements</i></p> <p><i>Favoriser le report modal des collégiens et lycéens</i></p> <p><i>Sensibiliser les collégiens et lycéens, voire le personnel, aux différents modes de déplacement alternatifs</i></p>		
CONTENU	<p>Réalisation d'actions événementielles en faveur des mobilités actives (challenge vélo, fête du vélo...)</p> <p>Accompagnement des établissements d'enseignement dans les démarches d'écomobilité scolaire... Continuer la sensibilisation du public jeune au travers du programme « Savoir Rouler à Vélo »</p> <p>A partir d'une expérimentation sur un ou deux collèges / lycées, mettre en place les conditions pour favoriser le report modal des élèves, voire du personnel : animation de groupes de travail multipartenaires au sein de chaque établissement retenu, amélioration de la sécurisation des accès aux établissements, équipement des établissements en stationnements sécurisés en fonction des besoins,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer des temps autour du savoir rouler à vélo, de la sécurité routière et des autres modes de transports pour sensibiliser les élèves, personnels encadrants, parents aux mobilités durables - Définir la maîtrise d'ouvrage et les participations financières de chacun en fonction des compétences. <p>Lien à effectuer avec le Collectif Vélo Pays-de-la-Loire</p> <p>S'appuyer sur la dynamique lancée par le conseil départemental, titulaire de l'appel à projet Avélo 2 et ayant effectué un travail de fond sur le sujet</p> <p>Accompagner la création ou le maintien de vélobus (comme à St-Fort) et pédibus</p>		
CIBLES	Scolaires		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	Année scolaire 2023-2024 comme première année d'expérimentation		
TYPE D'ACTION	Etude, animation, investissement		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Sollicitation possible du dispositif Alvéole		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Avancement de l'action - Nombre d'établissements engagés - Part modale Vélo parmi les scolaires 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Département	Département	Rectorat	EPCI / Communes
Région	Région	Associations de parents d'élèves	GAL / Programmes CEE
	EPCI - communes	Collectif Vélo PdL / Associations	Département / Région / Agence Nationale du Sport

Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres

OBJECTIF	<p><i>Favoriser l'interconnaissance des acteurs de la mobilité solidaire au niveau du bassin Sud-Mayenne</i></p> <p><i>Prendre connaissance des difficultés du secteur et en faciliter la consolidation</i></p> <p><i>Mailler le territoire en services structurants</i></p> <p><i>Travailler l'articulation mobilité solidaire / autres offres</i></p>		
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification de ce qui relève des missions droit commun / de mobilités solidaires, et notamment du Transport à la Demande / Transport Solidaire - Identification des acteurs concernés de la mobilité solidaire, des besoins prioritaires - Accompagnement et soutien financier aux services de location et réparation solidaire – Les EPCI subventionnent des partenaires associatifs qui interviennent dans ce domaine. - Faire en sorte que ces services soient adaptés aux PMR 		
CIBLES	Demandeurs d'emploi, personnes en insertion, habitants, salariés, personnes âgées, personnes en situation de handicap		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	Location : 2024 / Réparation : 2026		
TYPE D'ACTION	Etude + Financement		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Location solidaire : 240 000€/ an en fonctionnement à l'échelle du département de la Mayenne + Budgets investissements de 20 000 à 25 000 € / an Réparation : étude de faisabilité à réaliser		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Action réalisée - Evolution de l'offre de location / réparation solidaire de véhicules - Publics concernés 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Département	Département	Région	Département
	EPCI + communes	Etat Structures de l'insertion	EPCI + Communes
			Région

Elaborer un Plan d'Action Commun pour la Mobilité Solidaire (PAMS)

OBJECTIF	<p><i>Favoriser la mobilité des publics les plus fragiles,</i></p> <p><i>Inciter les acteurs de la sphère sociale, de l'emploi, de l'insertion et les AOM à se concerter pour clarifier la gouvernance et simplifier les parcours usagers,</i></p> <p><i>Mieux articuler les actions et assembler les forces pour proposer un parcours d'accompagnement efficace en particulier en matière d'accès à l'emploi.</i></p>		
CONTENU	<p>Après avoir travaillé les enjeux et précisé les modalités de gouvernance des mobilités solidaires,</p> <p>Etablir un Plan d'Action commun Mobilité Solidaire à l'échelle du bassin Sud-Mayenne avec les parties prenantes associées du secteur des mobilités solidaires et des organismes du service public de l'insertion et de l'emploi.</p> <p>Travailler sur la lutte contre l'isolement et l'accès aux services pour tous.</p> <p><u>Méthode de travail proposée :</u></p> <p>Identifier les parties prenantes et clarifier la gouvernance. Recenser les initiatives, Etablir un plan d'actions collectif Valider et mettre en œuvre</p>		
CIBLES	Personnes en situation de précarité sociale ou économique, en situation de handicap ou à mobilité réduite		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	5 ans		
TYPE D'ACTION	Démarche stratégique avec plan d'actions		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Mobilisation en temps humain nécessaire à la construction du PAMS		
INDICATEURS DE SUIVI	- <i>Établissement du PAMS</i>		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Région	Région	EPCI	Région
Département	Département	CLEFOP	Département
		Service public de l'emploi, Etat	

Renforcer l'intermodalité sur le territoire

OBJECTIF	<i>Améliorer les sites pour développer les pratiques intermodales entre transports collectifs / covoiturage / vélo / voiture.</i>		
CONTENU	<p>Travail de concertation afin de recenser les réflexions, projets engagés de sites d'intermodalité pouvant être déployés sur le bassin d'ici 2026 : PEM principal de Château-Gontier identifié comme structurant au SRADDET...</p> <p>Définir les emplacements des aires multimodales du bassin de manière cohérente, en précisant la typologie et les fonctions des PEM sur les territoires, le degré de priorité</p> <p>Identifier les études préalables lancées sur certaines interfaces et concrétiser la mise en œuvre de plusieurs opérations sur le territoire.</p> <p>La mise en œuvre de cette action doit se faire en articulation avec l'optimisation de l'offre transports collectifs (FA 4).</p> <p>Une attention particulière doit être portée à l'accessibilité des PEM pour les personnes à mobilité réduite.</p>		
CIBLES	Habitants, salariés, scolaires		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	5 ans		
TYPE D'ACTION	Etude + Investissements		
ELEMENTS BUDGETAIRES	<p>En cas d'étude préalable, possible financement du GAL</p> <p>Pour les PEM :</p> <p>Cofinancement régional possible de 50% du montant HT de l'opération avec un plafond de 300 000€ d'aide par projet, sous réserve d'éligibilité et d'une instruction technique concertée au préalable</p> <p>Possibilité de financement départemental au titre des RD pour les PEM situés hors aggro</p>		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PEM développés sur le bassin - Evolution du pré-acheminement sur les sites en matière modale : marche à pied, vélo, transports en commun, covoiturage, véhicule particulier 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financeur
Région	EPCI	Département	Région
			EPCI – Commune
			Département – GAL

Faciliter l'utilisation des outils régionaux de multimodalité

OBJECTIF	<p><i>Faire connaître l'outil de calculateur d'itinéraires de la Région</i></p> <p><i>Favoriser leur utilisation directe ou indirecte via les outils numériques des collectivités</i></p>		
CONTENU	<p>La Région a mis en place un service de calculateur d'itinéraires qui intègre différents modes : transports collectifs, vélo, covoiturage, marche à pied. Le calculateur d'itinéraires Destinéo, sera enrichi d'ici fin 2023 des données d'accessibilité de l'ensemble des arrêts Aléop. Il s'agit, pour les signataires du contrat, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'utilisation de cet outil par les ligériens via des actions de communication et l'intégration de cet outil pour les EPCI ; - diffuser auprès du public l'amélioration de l'information sur les parcours accessibles - faciliter l'accès le plus large à cet outil régional, tant par les particuliers que par les entreprises et les administrations. 		
CIBLES	Habitants, salariés / employeurs, associations locales		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2025		
TYPE D'ACTION	Communication Intégration numérique		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Prise en charge des évolutions du calculateur d'itinéraires par la Région		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de l'action - Utilisation des outils par les publics 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Région	Région	Département	Région
	EPCI	GAL	EPCI

Développer les motorisations alternatives aux véhicules thermiques

OBJECTIF	<p><i>Favoriser la décarbonation des mobilités</i> <i>Faire en sorte que le maillage en infrastructures de recharge de véhicules électriques soit le plus adapté possible aux besoins des habitants du bassin Sud-Mayenne et propice à favoriser le basculement vers la mobilité électrique.</i> <i>De même, favoriser l'implantation de bornes GNV/BioGNV, de stations hydrogène</i></p>		
CONTENU	<p>Il s'agit, sous l'impulsion de TEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De participer collectivement à la mise en œuvre du SDIRVE (schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques) validé en décembre 2023, afin d'accélérer le déploiement des installations de recharge et répondre aux besoins locaux - Faciliter le déploiement des motorisations Bio-GNV et hydrogène - De mettre en place des actions de sensibilisation aux motorisations alternatives aux véhicules thermiques <p>TEM animera cette fiche action à l'échelle départementale, au travers de son comité de pilotage du SDIRVE et sa commission transition énergétique. TEM prendra en compte les enjeux locaux de ces thématiques, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le besoin d'IRVE rapide à Meslay - Les enjeux sur les parkings publics 		
CIBLES	Habitants, salariés / employeurs		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2028		
TYPE D'ACTION	Etude + Investissement		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Temps humain + frais AMO TEM		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'action - Nb d'équipements installés (IRVE, BioGNV, H2) - Fréquentation des équipements d'avitaillement - Evolution du parc roulant sur le bassin 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financeur
TEM	TEM	EPCI / Communes	TEM
CC Pays de Château-Gontier		Région	EPCI
		Département	

Réduire l'impact carbone des mobilités lors des événements organisés sur le territoire

OBJECTIF	Réduire l'impact carbone des événements organisés (festivals, spectacles, événements sportifs) via la mise en place de solutions de mobilité plus sobres : transports en commun, co-voiturage...		
CONTENU	<p>La mobilité étant le poste le plus coûteux du secteur événementiel en émissions de gaz à effet de serre (75% en moyenne du bilan carbone d'un événement selon l'Ademe), il est nécessaire de proposer des solutions plus sobres, favorisant le regroupement des personnes.</p> <p>Les EPCI ou communes organisatrices d'un événement réuniront donc, à leur initiative, les différents acteurs des transports / mobilités pour proposer des solutions du type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de navettes (déploiement de moyens supplémentaires de transports en commun) - Déploiement de solutions de covoiturage via des plateformes collaboratives - Autres solutions (type mobilités actives) lorsqu'elles sont adaptées <p>Chaque AOM, en fonction de ses responsabilités, définira les modalités pratiques (inscription ou réservation éventuelle) et tarifaires.</p> <p>Le V and B Fest' (Château-Gontier) attirant 35 000 à 40 000 spectateurs, il constitue un enjeu important sur cette thématique.</p>		
CIBLES	Habitants et extérieurs participant aux événements		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2028		
TYPE D'ACTION	Fonctionnement		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Dépenses dépendantes des moyens mis en place		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre lors d'événements - Nombre d'événements concernés - Taux de fréquentation des offres proposées 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financeur
EPCI	Région	GAL	Région
	EPCI	TEM	EPCI
			Département

Renforcer la communication mobilité sur le bassin Sud-Mayenne

OBJECTIF	Développer la notoriété des services, faciliter le parcours usager, en travaillant la communication collective des offres de mobilité sur le bassin		
,	<p>Définir un niveau d'information socle devant être disponible aux habitants du bassin. Relais par les médias des collectivités (web, support physique, affiches) et mise à jour régulière à prévoir.</p> <p>Engager collectivement les partenaires du bassin Sud-Mayenne dans le « défi Mobilité en Pays de la Loire » pour mobiliser les employeurs et établissements d'enseignement de leur territoire respectif.</p> <p>Passer par les travailleurs sociaux du département pour toucher les publics en situation de fragilité sociale.</p> <p>Réfléchir à la question du « Aller vers » : pertinence de la mise en place d' « ambassadeurs de la mobilité » auprès de la population, et notamment des personnes âgées. Intégrer à la démarche les chèques « Sortir Plus ».</p> <p>Se fixer collectivement des objectifs de communication chaque année.</p> <p>Penser à associer les bénévoles du transport solidaire, qui sont de bons relais d'information sur l'offre existante</p>		
CIBLES	Tous publics		
ECHELLE	Bassin de mobilité		
ECHEANCE	2029, en continu		
TYPE D'ACTION	Communication		
ELEMENTS BUDGETAIRES	<p>Financement du défi Mobilité par la Région. Mobilisation de temps humain pour mettre en service le niveau d'information socle sur les différents médias.</p> <p>Autres volets à déterminer</p>		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - <i>% des collectivités relayant l'information socle sur ses médias</i> - <i>Nombre d'EPCI partenaire du défi mobilité en Pays de la Loire ; nombre de structures et personnes participantes</i> - <i>Espaces mobilité en expérimentation sur le bassin</i> 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financeur
Région	Région	Opérateurs mobilités	Région
	Département	EPCI/Département	Département
	EPCI / GAL		EPCI / GAL

Développer des lieux d'information, de vente et de conseil pour une mobilité durable

OBJECTIF	<p><i>Maintien et développement de points d'information et de vente, multimodaux, permettant avec les transporteurs de maintenir un service de proximité sur les territoires, au bénéfice de tous les usagers</i></p> <p><i>Développement des lieux de conseils pour une mobilité durable</i></p> <p><i>Accueil de 1er niveau et orientation vers les acteurs de la mobilité solidaire pour un accompagnement spécialisé le cas échéant.</i></p>		
CONTENU	<p>Identification de structures existantes ou en projet susceptibles d'apporter information, conseil et accompagnement en matière de mobilité : Maisons France Services de Craon, Renazé, Meslay-du-Maine, MFS itinérante dans la CC Pays de Château-Gontier, Mairies, Mairies Annexes, Mairies déléguées</p> <p>Réflexions sur les possibilités de développement de nouveaux services de conseil en mobilité</p> <p>Collaboration avec les gestionnaires de transports pour le développement de points de vente</p> <p>Appui des conseillers mobilité financés par le CD53</p> <p>Nécessité de faire apparaître les offres de mobilité accessibles aux PMR sur le territoire.</p> <p>Veiller à l'accessibilité de ces lieux pour les PMR</p>		
CIBLES	Tous habitants		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2029		
TYPE D'ACTION	Investissement + Fonctionnement		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'action - Nb points d'accès / Amplitude horaire sur une semaine (guichet) - Fréquentation (nb visiteurs) / Nb de titres délivrés 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
Région	EPCI	Etat	EPCI
		UDCCAS, fédération des centres sociaux	GAL
		Département Région	

Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités domicile - travail

OBJECTIF	<p><i>Renforcer l'information et la communication sur les services de mobilité auprès des employeurs du territoire</i></p> <p><i>Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux et leviers de la mobilité durable</i></p> <p><i>Identifier les leviers d'actions et freins</i></p> <p><i>Permettre aux salariés de tester des solutions alternatives de mobilité</i></p> <p><i>Accompagner les salariés et leurs entreprises vers un changement de comportement</i></p>		
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux et diagnostic de mobilité sur des ZA / groupes d'entreprises - Mise en place d'animations spécifiques, participation à des animations type Défi Mobilité - Mettre en place des animations pour favoriser le développement de solutions alternatives à l'autosolisme - Accompagner les entreprises (par exemple via les clubs d'entreprises) et les administrations dans la mise en place de plans de mobilité des entreprises / administrations, en privilégiant les plans de mobilité inter-entreprises – Réfléchir à la mutualisation des outils de mise en place des plans de mobilité - Actions à mener en lien avec les services de développement économique des EPCI - Mise à disposition possible d'un prestataire pour la sensibilisation au covoiturage du Département 		
CIBLES	salariés / employeurs		
ECHELLE	Bassin Sud-Mayenne		
ECHEANCE	2029		
TYPE D'ACTION	Animation / Structuration		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Prise en charge totale par le Département du prestataire pour la sensibilisation		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'action - Nombre d'employeurs accompagnés / salariés concernés - Evolution des pratiques : évolution des modes dans la durée, baisse de l'usage de la voiture personnelle - € dépensés / part modale gagnées 		
Animateur	Porteur	Partenaire	Financier
EPCI	EPCI	Département	EPCI / GAL
	GAL	TEM	Région
		Région	Département

Evaluer le contrat opérationnel de mobilité

OBJECTIF	<i>Suivre l'évolution des mobilités à l'échelle du bassin. Evaluer la mise en œuvre des actions du Contrat Opérationnel de Mobilité.</i>		
CONTENU	<p>À l'échelle du bassin, il s'agit de suivre la mise en œuvre des actions du COM et d'évaluer les impacts sur la mobilité. Deux pas de temps sont définis : 2,5 ans après la signature et à la fin du COM.</p> <p>L'évaluation s'appuiera sur l'architecture suivante et le suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'indicateurs globaux sur le bassin <ul style="list-style-type: none"> • Paramètres socio-éco du bassin : emploi, habitants... • Données mobilités générales : données INSEE mobpro, taux de motorisation ménages... • Dynamiques territoriales des mobilités : actualités, planification, ingénierie - d'indicateurs spécifiques propres à chaque fiche actions. Typologie d'indicateurs suivables : réalisation / offre / résultats / performance <p>Cette évaluation ne constituera pas une évaluation des mobilités propres à chaque EPCI mais à une échelle de bassin.</p> <p>Les territoires pourront réaliser des enquêtes quantitatives et qualitatives afin d'affiner le diagnostic et l'évaluation.</p>		
CIBLES	Collectivités, institutionnels		
ECHELLE	Bassin de mobilité		
ECHEANCE	Evaluation à mi-parcours : fin 2026 Evaluation du COM : 2029		
TYPE D'ACTION	Suivi et évaluation		
ELEMENTS BUDGETAIRES	Temps humain Région / Partenaires.		
INDICATEURS DE SUIVI	- Fourniture d'une évaluation à mi-parcours et à la fin du COM		
Animateurs	Porteur	Partenaires	Financeur
Région	Région	EPCI / GAL / TEM	Région
		Département,	
		Gestionnaires de gares	

GLOSSAIRE

AAP : Appel A Projets

AOM / AOMR : Autorité Organisatrice des Mobilités / Autorité Organisatrice des Mobilités Régionale

Fiches ou Programmes CEE : Certificat d'Economie d'Energie

COM : Contrat Opérationnel de Mobilité

DSP : Délégation de Service Public

EMC² : Enquête Mobilité Certifiée Cerema

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FMA : Fond Mobilités Actives (Etat)

FUB : Fédération des Usagers de la Bicyclette

GAL : Groupement d'Action Locale

Loi 3DS : Loi relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification

Loi LOM : Loi d'Orientation des Mobilités

P+R : Parking Relais

PAMS : Programme d'Actions Commun Mobilité Solidaire

PAR : Points d'Arrêts Routiers Prioritaires (au titre de l'accessibilité)

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PdM : Plan de Mobilité

PdMS : Plan de Mobilité Simplifié

PEM : Pôle d'Echanges Multimodal

PMR : Personne à Mobilité Réduite

SAEIV : Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageur

SDAP : Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé

SEM : Service Express Métropolitain

SIM : Système d'Information Multimodale

SRADET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRAV : Savoir Rouler A Vélo

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport Collectif

TEM : Territoire d'Energies Mayenne

TER : Train Express Régional

VL : Véhicule Léger

VRTC : Voirie Réservée aux Transports Collectifs

VR2+ : Voirie Réservée aux véhicules avec deux personnes et plus (covoiturage)

ZFE-m : Zone Faible Emission de Mobilité

Convention relative au versement d'une participation financière par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au Département de la Mayenne

(Parking covoiturage Villiers-Charlemagne)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez représentée par son Président, dûment habilité par le conseil communautaire en date du.....;

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du.....;

d'autre part,

Préambule

Par courrier du 21 août 2023, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a affirmé sa volonté de créer près de l'échangeur RD962/RD20/RD4 à Villiers-Charlemagne un pôle d'échanges multimodal comprenant un arrêt de bus, et a sollicité le Département pour qu'il assure la réalisation de l'opération. La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez participant financièrement.

Ainsi, le Département réaliserait le parking de covoiturage, la bretelle d'accès et l'arrêt de bus au Nord-Ouest du giratoire RD20/RD4, en même temps que la voie verte entre le bourg de Villiers-Charlemagne et la VC vers Emmaüs. Cette voie verte étant strictement de la compétence du Département.

Le parking et l'arrêt de bus seront construits sur la parcelle n° D734 que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez devra céder au Département et sur une partie de la parcelle n° D733 que le Département acquerra. Le Département classera ces emprises en domaine public.

La bretelle d'accès sera réalisée sur la parcelle privée du Département numéro D721.

La voie verte contournera côté sud les parcelles D734 et D721, en suivant le fossé du giratoire et de la RD4.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 1615-2 5° alinéa du *Code général des collectivités territoriales*, le versement d'une participation financière par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Département de la Mayenne.

Article 2 : DESTINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'objet de la participation financière est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par le Département dans le cadre de travaux effectués, sous maîtrise d'ouvrage départementale (inclus foncier).

Travaux pris en charge par la participation :

- Parking de covoiturage près du giratoire RD962/RD20/RD4 à Villiers-Charlemagne (hors éclairage et bornes de recharge, non prévus dans l'opération),
- Bretelle d'accès vers la ZA du Poteau pour la navette ALEOP,
- Arrêt pour la navette (hors abri bus).

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de la participation versée par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Département de la Mayenne est estimé à 50 000 € HT (soit 33 % de l'opération estimée à 150 000 € HT), montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par le Département, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation financière, objet de la présente convention, sera versée en une seule fois au Département de la Mayenne après réalisation des travaux, calculée sur la base des états justificatifs visés par le service de gestion comptable et transmis par le Département.

Article 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE DE LA PARTICIPATION

La participation financière, objet de la présente convention, sera imputée en section d'investissement du budget de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au compte 2324 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistrée au compte 1314 « Subventions d'équipement transférables – Communes et structures intercommunales » du Département.

Article 6 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation financière, objet de la présente convention, par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au Département de la Mayenne.

Fait en deux exemplaires originaux (/2)

À, le.....

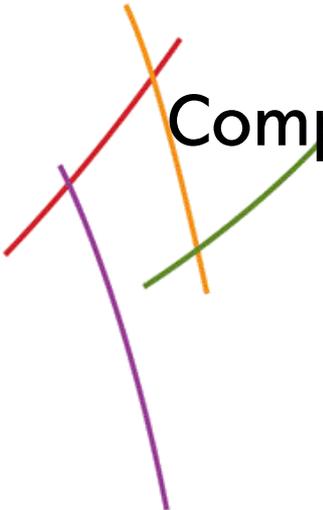
À Laval, le.....

*Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez,*

Le Président du Conseil départemental,

Jacky CHAUVEAU

Olivier RICHEFOU



Compte-rendu de la Commission VOIRIE & du Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 26 juin 2024

Président du Conseil d'Exploitation Eau-Assainissement

Vice-Président de la Commission Voirie, GEMAPI

Roland FOUCAULT

Responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie :

Olivier COTTEREAU

o.cottereau@paysmeslaygrez.fr

02 43 64 16 22



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Document de travail

Compte-rendu de la Commission VOIRIE & du Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 26 juin 2024

Etaient présents :

COMMUNES	Prénom	Nom
ARQUENAY	Jean-Paul	BREHIN
BAZOUGERS	Emmanuel	PANNETIER
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	Daniel	HUBERT
BOUÈRE	Patrick	MOURIN
COSSÉ-EN-CHAMPAGNE	Stéphane	FOUCHER
GREZ-EN-BOUÈRE	Dominique	LUCAS
LA CROPTE	Paul	LAMBERT
LE BIGNON-DU-MAINE	Bertrand	LANDELLE
LE BURET	Didier	CATILLON
MAISONCELLES-DU-MAINE	Jürgen	VERLEUR
PRÉAUX	Roland	FOUCAULT
PREAUX	Alain	SERGEANT
SAINT-CHARLES	Michel	ABAFOUR
SAINT-DENIS-DU-MAINE	Bernard	BOIZARD
SAINT-LOUP-DU-DORAT	Cyril	BARBOT

Excusés:

VAL-DU-MAINE	Anthony	LEROY
VILLIERS-CHARLEMAGNE	Alain	CORNILLE

Etaient absents :

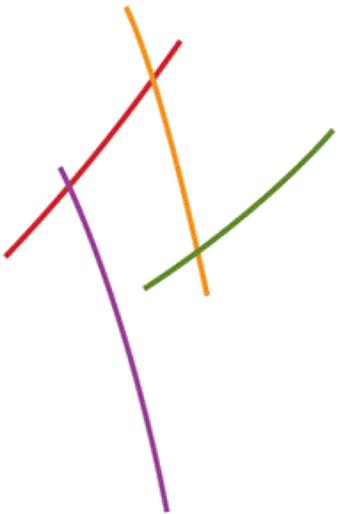
BANNES	Jérôme	GASNIER
BAZOUGERS	Wilfrid	BRECIN
LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	Freddy	GUITTER
CHÉMERÉ-LE-ROI	Michel	LEROY
MESLAY-DU-MAINE	Jacques	BRAULT
RUILLÉ-FROID-FONDS	Philippe	HOUDU
SAINT-BRICE	Bruno	HIVERT
SAULGES	Jacqueline	LEPAGE

Assistaient également :

Olivier COTTEREAU, Responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie

Aymeric DELOMMEAU, Technicien ATI





Commission VOIRIE & Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 26 juin 2024

Ordre du jour :

1. VOIRIE : Point sur les marchés en cours
2. ASSAINISSEMENT : Point sur la convention d'assainissement communale
3. ASSAINISSEMENT : Réflexion sur les contrôles SPANC périodiques
4. ASSAINISSEMENT : information sur les pénalités en assainissement non collectif
5. ASSAINISSEMENT : Redevance assainissement collectif sans abonnement Eau
6. EAU REGIE : Taxes pour les relèves manuelles
7. EAU REGIE : Création d'une opération pour « La Guichardière » à Saint-Charles-la-Forêt
8. EAU REGIE : Prise d'eau sur les poteaux incendie
9. GEMAPI : Information
10. Questions diverses



1. VOIRIE : Point sur les marchés en cours

Communes :

- Réalisation des enduits et point à temps de 2023 en cours ou terminé.
- Bon de commande pour enduits, point à temps et enrobés envoyés aux communes, retour pour la plupart des communes.
- Réalisation du point à temps sur les communes par l'entreprise PIGEON TP dernière semaine d'août.

Communauté de Communes :

- Réalisation curage des fossés et saignées sur VIC 301 de Villiers-Charlemagne pour un montant de 2 850,24 € TTC.
- Réalisation et curage des fossés et arasement sur VIC d'Auvers-le-Hamon à Ballée pour un montant de 9 868,25 € TTC.
- Réalisation curage fossé sur 80 ml VIC de Saint-Aignan à Grez-en-Bouère pour un montant de 316,32 € TTC.
- Entretien des dépendances réalisés.
- Bon de commande des enduits signé et envoyé pour réalisation enduit sandwich VC 107, des Petites Maisons à Bannes et un enduit bicouche sur le VIC 5 de Bouère à Beaumont-Pied-de-Bœuf pour un montant de 51 001,74 € TTC.
- Bon de commande point à temps signé, envoyé et accusé de réception pour 1500 m2 de point à temps pour un montant de 4 878 € TTC.
- Bon de commande des enrobés signé, envoyé et accusé de réception pour reprofilage enrobé pour 135 T sur VIC de Villiers-Charlemagne à Meslay-du-Maine pour un montant de 20 016,90 € TTC.
- Réalisation de diverses interventions d'urgence dû aux intempéries hivernales pour un montant de 3 535,62 € TTC.

Roland Foucault informe que suite à l'attribution du marché voirie à l'entreprise Eurovia, les préparations aux enduits seront effectuées à la rentrée de septembre.

Les enduits sur voirie dont la préparation 2023 est techniquement convenable, seront effectués fin septembre.

Les autres enduits seront faits selon les conditions météorologiques. Le but premier d'Eurovia est de réaliser des enduits corrects et dans le respect des règles de l'art.



2. ASSAINISSEMENT : Point sur la convention d'assainissement communale

Il est souhaité de rappeler les missions de chacun qui avait été mentionné dans les avenants de convention « de mise à disposition d'agents technique communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la Régie Assainissement de 2021.

Exemple :

Article 1 : Principe de la convention d'origine

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018, la convention mise en place à cette même date, a pour objet la mise à disposition des agents techniques communaux dans le cadre de la gestion de la régie assainissement.

Les agents sont notamment chargés :

Pour les unités de traitement

- Du nettoyage et dégrillage des ouvrages de prétraitement.
- De la surveillance et de l'entretien des sites et des abords.

Pour les postes de refoulement

- Du contrôle visuel et de l'entretien des équipements électromécaniques et du poste.
- Des opérations de maintenance préventive.

Un temps d'intervention identique et forfaitaire est affecté à chaque type de filière.

Ces forfaits comprennent le temps des agents avec leur matériels.

Les agents techniques ainsi mis à disposition restent sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.



Nature de l'action	Description de l'action	Opérateur	Fréquence
Surveillance générale	Vérifier : - Le bon écoulement, - L'absence de flottants / développement de lentilles, - L'absence d'odeurs, - La couleur de l'eau, - L'état des berges / présence de rongeurs, - L'obstruction des ouvrages de communication.	Commune	1 fois par semaine minimum
Entretien du prétraitement	- Empêcher la mise en charge du réseau, - Éviter les mauvaises odeurs ou perturbation sur la lagune 1.	Commune	1 à 2 fois par semaine
Entretien des abords	- Fauchage de la végétation des digues et berges, - Faucardage de la ceinture végétale autour des lagunes.	Commune	2 à 4 fois par an en fonction des besoins
Lutte contre les rongeurs	- Éviter l'érosion des digues, - Empêcher les courts-circuits hydrauliques, - Éviter l'altération de l'étanchéité des bassins.	Commune	1 fois par an au minimum, Campagnes de capture
Lutte contre les lentilles d'eau	- Concentration des végétaux dans une partie du bassin, récolte manuelle ou par pompage.		À réaliser dès que les lentilles recouvrent 1/3 de la surface d'un bassin
Faucardage des macrophytes	- Les végétaux coupés seront impérativement retirés des bassins	Commune	1 fois par an
Hydrocurage du réseau de collecte	Hydrocurage	CCPMG avec Commune	
Suivre et entretenir le poste de relevage	- Inspecter visuellement la bache de relevage.	Commune	- A chaque passage
	- Vérifier manuellement le bon fonctionnement des équipements électromécaniques.	Commune	- Hebdomadaire
	- Nettoyer la surface et parois du poste.	Commune	- Mensuelle
	- Nettoyer le panier.	Commune	- Hebdomadaire
	- Nettoyer les poires de niveau (gangues de graisses).	Commune	- Mensuelle
	- Curer les sédiments/graises accumulées au fond du poste et préciser la destination.	CCPMG	- Annuelle
	- Relever les pompes	Commune	- Toutes les deux semaines
- Entretenir l'électromécanique et remplacement des pompes	CCPMG	- Selon les besoins	
Evacuation des boues	- Etude de l'épandage des boues - Curage et épandage des boues	CCPMG	Selon les besoins



						Proposition Augmentation de 3% au 1er Janvier 2024
Collectivité de rattachement	Type de filière	postes de refoulement	Temps passé sur le service (ETP) *	Heures annuelles (base 1607)	Charge annuelle (taux horaire 18 €)	Charge annuelle (taux horaire 18,54 €)
ARQUENAY	Lagunage	2	0,16	257,12	4 628,16 €	4 767,00 €
BANNES	Lagunage	0	0,06	96,42	1 735,56 €	1 787,63 €
BAZOUGERS	Boues Activées	3	Régie			
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Lagunage	1	0,12	192,84	3 471,12 €	3 575,25 €
BOUERE	FPR en cours	1	0,16	257,12	4 628,16 €	4 767,00 €
CHEMERE LE ROI	Lagunage	4 (dont 1 microstation)	0,18	289,26	5 206,68 €	5 362,88 €
COSSE EN CHAMPAGNE	Lagunage	3	0,18	289,26	5 206,68 €	5 362,88 €
GREZ EN BOUERE	Boues Activées	1	0,21	337,47	6 074,46 €	6 256,69 €
LA BAZOUGE DE CHEMERE	Lagunage	3	0,18	289,26	5 206,68 €	5 362,88 €
LA CROPTE	Lagunage	1	0,12	192,84	3 471,12 €	3 575,25 €
LE BIGNON DU MAINE	Lagunage	1	0,12	192,84	3 471,12 €	3 575,25 €
LE BURET	Lagunage	0	0,06	96,42	1 735,56 €	1 787,63 €
MAISONCELLES	Lagunage	0	0,06	96,42	1 735,56 €	1 787,63 €
MESLAY DU MAINE	Boues Activées	11	régie			
PREAUX	filtre à sable	0	0,04	64,28	1 157,04 €	1 191,75 €
RUILLE FROID FONDS	Lagunage	1	0,12	192,84	3 471,12 €	3 575,25 €
SAINT BRICE	Lagunage (2)	4	0,26	417,82	7 520,76 €	7 746,38 €
SAINT CHARLES LA FORET	Lagunage	0	0,06	96,42	1 735,56 €	1 787,63 €
SAINT DENIS DU MAINE	Lagunage	0	0,06	96,42	1 735,56 €	1 787,63 €
SAINT LOUP DU DORAT	Lagunage	3	0,18	289,26	5 206,68 €	5 362,88 €
VAL DU MAINE - BALLEE	FPR	2	0,2	321,40	5 785,20 €	5 958,76 €
VAL DU MAINE - EPINEUX	Lagunage	1	0,12	192,84	3 471,12 €	3 575,25 €
VILLIERS CHARLEMAGNE	FPR + filtre à sable	6	0,28	449,96	8 099,28 €	8 342,26 €
			2,93	4708,51	84 753,18 €	87 295,78 €

Il est rappelé aux communes les règles et l'importance des conventions signées en 2021.

Il est également demandé que les agents techniques des communes prennent connaissance de celles-ci.



3. ASSAINISSEMENT : Réflexion sur les contrôles SPANC périodiques :

Lors du précédent Conseil d'exploitation, il avait été échangé sur les contrôles SPANC périodiques.

« La réglementation impose de contrôler les assainissements collectifs tous les 10 ans. Ces contrôles sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Nous avons reçu plusieurs relances de l'ATD'eau.

Or, une majorité des assainissements non collectifs n'ont pas été contrôlé depuis 2009.

Les différentes collectivités pratiquent deux systèmes :

- La prestation de services (prix moyen 130€ HT)*
- Services internes (prix de 90€ à 176€ TTC)*

En ce qui concerne la prestation de services, il faut rajouter le service administratif pour le suivi et la facturation.

Soit 10% d'un temps plein : 6€ par contrôle.

Soit 136€ par contrôle en se basant sur 16 contrôles par semaine.

Pour ce qui est des services internes :

- Coût annuel d'un agent : 54 000€*
- Coût annuel du véhicule : 17 200€ (pour un véhicule neuf)*
- Coût annuel du service administratif : 3 850€*

Un total donc de 75 050€ par an.

Soit 110€ par contrôle en se basant sur 16 contrôles par semaine. »

Au vu coût du supplémentaire à supporter par le Service des Eaux (recrutement, achat voiture, matériel, responsabilité... etc), le Conseil d'exploitation propose de retenir la prestation de services via un marché d'appel d'offres sur 4 ans qui sera effectué commune après commune.

Le coût sera prise en charge par les propriétaires.

Le montant sera déterminé ultérieurement et après retour des offres.



4. ASSAINISSEMENT : Information sur les pénalités en assainissement non collectif :

L'ATD'eau nous a informé qu'il est possible de mettre en place des pénalités appelés « taxes » sur le non-respect de la réglementation liée à l'assainissement non collectif.

Type de constat	Montant de la pénalité	Recommandation	Identité de la personne astreinte
En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	Jusqu'à 400 % de la redevance CBF	Conformément à l'art L1331-11 CSP -> <ul style="list-style-type: none"> - refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif, - absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2e rendez-vous sans justification - report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4e report, ou du 3e report si une visite a donné lieu à une absence 	Appliquée à l'occupant
En cas d'absence d'installation	Jusqu'à 400 % de la redevance (pas de référence) (CC , CR , CC + CR , CBF)	Délai à préciser dans le rapport (6 mois par exemple)	Appliquée au propriétaire
En cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières	Jusqu'à 400 % de la redevance (pas de référence) (CC , CR , CC + CR , CBF)	Application après l'échéance du délai réglementaire (4 ans) Uniquement cas a et cas b	Appliquée au propriétaire
En cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles périodiques	Jusqu'à 400 % de la redevance (pas de référence) (CC , CR , CC + CR , CBF)	Modulation possible Uniquement cas a et cas b Ex Cas a de l'arrêté du 27 avril 2012 : 300 % Cas b de l'arrêté du 27 avril 2012 : 200 % Cas c de l'arrêté du 27 avril 2012 : pas possible	Appliquée au propriétaire
Mauvais entretien ou non entretien du dispositif	Jusqu'à 400 % de la redevance CBF	Elément à bien préciser dans le règlement de service et rappelé dans le rapport de visite	Appliquée au propriétaire
Entretien du dispositif par un vidangeur non agréé	Jusqu'à 400 % de la redevance CBF	Appliquée au propriétaire Absence de bordereau de suivi	Appliquée au propriétaire

CBF : Contrôle de Bon Fonctionnement CC : Contrôle de Conception CR : Contrôle de Réalisation

Le Conseil d'exploitation prend acte de ces possibilités de taxes.



5. ASSAINISSEMENT : Redevances assainissement collectif sans abonnement

Eau :

Lors du précédent Conseil d'exploitation, il était proposé de compter un abonnement assainissement de 65€ HT et de prévoir un forfait consommation de 50€ HT.

Ce forfait n'étant pas réglementaire, le Conseil d'exploitation propose de mettre en place un abonnement au tarif en vigueur et une consommation annuelle en assainissement de 50 m³.



6. EAU REGIE : Taxes pour les relèves manuelles :

Depuis le début de la mise en place de la Radio-relève, nous avons :

- 7 refus de pose.
- environ 80 abonnés qui n'ont pas répondu suite aux avis de passage et au courrier de relance.

Le Conseil d'exploitation propose de mettre une taxe de relève manuelle pour ces abonnés 1 ans après la mise en place de la radio-relève pour un montant de 20€ HT par relève.

Il est demandé au Service des Eaux d'envoyer la liste des refus ou non réponse à chaque commune.



7. EAU REGIE : Création d'une opération pour « La Guichardière » à Saint-Charles-la-Forêt :

Depuis de nombreuses années, le lieu-dit « La Guichardière » et ses alentours à Saint-Charles-la-Forêt est très faible en pression dynamique. Suite aux travaux sur la commune, la pression a encore baissé notamment aux heures de pointe.

Un surpresseur a donc été installé provisoirement au niveau de ce lieu-dit.

Après réflexion, un bouclage est nécessaire et celui-ci est évalué à 47 000€ HT et peut être réalisé en régie.

(tableau sur la prochaine diapo)



Fournitures pour le projet bouclage la Guichardière

	Quantité	Unité	Prix	Prix	total
Fournitures					
Vannes DN 65	11	U	112,70 €	129,61 €	1425,655
Bac ronde	11	U	19,10 €	21,97 €	241,615
SR6 B 65 DN75	1	U	39,93 €	45,92 €	45,9195
Brides antifuage DN65 PE75	10	U	75,37 €	86,68 €	866,755
Manchon SR5 75	3	U	52,82 €	60,74 €	182,229
Té DN 65	4	U	58,00 €	66,70 €	266,8
PEHD 75	1250	ml	4,17 €	4,80 €	5994,375
Matériels					
Location Pelle	80	hr	73,00 €	83,95 €	6 716,00 €
Location Pelle sans chauffeur	10	Jr	150,00 €	172,50 €	1 725,00 €
Camion 19 t	75,5	hr	85,00 €	97,75 €	7 380,13 €
Petit compacteur	10	jr	115,00 €	132,25 €	1 322,50 €
Petit matériel	10	jr	60,00 €	69,00 €	690,00 €
Personnel					
Agent technique (x3)	223,5	hr	35,00 €	40,25 €	8 995,88 €
Chef d'équipe	40	hr	90,00 €	103,50 €	4 140,00 €
Voirie					
Réfection Traversée Route en bicouche	10	m ²	80,75 €	92,86 €	928,625
Réfection Entrée maison en bicouche	15	m ²	80,75 €	92,86 €	1392,9375
Réfection Entrée chemin Empierrée	12	m ²	46,75 €	53,76 €	645,15
Réfection Entrées de Champs	50	m ²	46,75 €	53,76 €	2688,125
Analyse					
Essai de pression	1	Ft	450,00 €	517,50 €	517,5
analyse eau	1	Ft	235,00 €	270,25 €	270,25
Administratif					
Agent administratif	15	Hr	30,00 €	34,50 €	517,50 €
				Total HT	46952,936
				TVA	9390,5872
				Total TTC	56343,5232

Une subvention de 30% peut être demandée auprès du Conseil départemental.

Le Conseil d'exploitation propose de créer une opération « La Guichardière » à Saint-Charles-la-Forêt sur le budget 2024 pour un montant de 50 000€ dont 30% de subvention.



8. EAU REGIE : Prise d'eau sur les poteaux incendie :

Suite au refus de la proposition de délibération sur la notion de « forfait ».

Le Conseil d'exploitation propose de passer par une convention avec les entreprises :

- Obligation d'une demande avant une prise d'eau.
- D'indiquer le volume d'eau pris.
- Une facturation de 2€ HT par m3
- Une facturation de 10€ HT effectuée deux fois par an



9. GEMAPI : Information

Roland Foucault informe que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez proposera une taxe GEMAPI sur la valeur éventuelle du reste à charge de la Communauté de Communes.

Ce point sera revu lors d'un prochain Conseil d'exploitation.



10. Questions diverses



Question diverse 1 : Chantier rue des Sports

L'opération 153 « rue des Tonneliers » a été budgétisé 70 000 € HT. Dans cette opération la rue des Tonneliers comprenait également la réhabilitation du réseau AEP dans la continuité avec la rue des Sports.

A la remise des offres, les travaux sont chiffrés à 78 850,28 € HT y compris la MOE.

Le Conseil d'exploitation propose de porter le budget de cette opération à 85 000 € avec 30% de subvention du Conseil Départemental 53.



Question diverse 2 : Contrôle assainissement collectif

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les contrôles sur les constructions neuves ou réhabilitation (suite à un PC ou une DP) sont obligatoires.

En Mayenne, seul Laval Agglo le réalise à ce jour et à titre gratuit estimant que ce contrôle fait partie de la participation à l'assainissement collectif (la PAC).

Le Conseil d'exploitation propose que ces contrôles soient rendus obligatoire à titre gratuit.
Un point sera fait en fin d'année sur le nombre de contrôle.





Convention de prêt de matériel par le Relais Petite Enfance de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

La présente convention est établie entre :

la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG)

représentée par M. Chauveau

Et

représentée par

fonction :

et désigné sous le terme « l'utilisateur »

demeurant :

Tel :

Email :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement suivant :

- poussette triple*
- poussette quadruple avec moteur*

Chaque équipement comporte une poussette, un habillage de pluie et une chancelière pour les places avant. La poussette quadruple comporte également un moteur, destiné à faciliter le maniement.

Cet équipement est exclusivement destiné au transport de jeunes enfants (moins de 3 ans) dans le cadre de l'activité professionnelle de l'utilisateur signataire.

L'emprunt du matériel est possible sous réserve de sa disponibilité, qui peut être demandé par mail à l'adresse rpe@paysmeslaygrez.fr ou par téléphone au 02 43 64 33 35.

*rayer la mention inutile

Article 2 – Destination de l'équipement

La communauté de communes du Pays de Meslay Grez met à disposition une poussette

- triple pour accueillir 3 jeunes enfants au maximum*
- quadruple pour accueillir 4 jeunes enfants au maximum*

Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est interdite.

Article 3 – Accès au service

La réservation et l'emprunt du matériel sont gratuits pour les assistants maternels du Pays de Meslay-Grez, exerçant à domicile ou en maison d'assistants maternels.

L'emprunt est possible pour 3 mois, renouvelable 1 fois, sous réserve de la disponibilité de l'équipement.

Article 4 – Entretien, transformation, modification des équipements

L'utilisateur s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité le matériel prêté. Aucune transformation ou modification de l'objet ou de son usage ne sera accepté.

Article 5 – Cession, sous-location

La présente convention est consentie entre la communauté de communes et un professionnel accueillant habituellement de jeunes enfants. Toute cession de droits est interdite. L'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements empruntés.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une période de 3 mois, à compter du/...../..... et sera renouvelable 1 fois maximum. A l'issue de cette période, l'utilisateur rapportera par ses propres moyens le matériel emprunté.

Pour prolonger l'emprunt, il est nécessaire de prévenir la communauté de communes par mail (rpe@paysmeslaygrez.fr) ou par téléphone (02 43 64 33 35).

Article 7 – Assurance

L'utilisateur étant assuré pour son activité professionnelle, il fournira une attestation de sa compagnie d'assurance professionnelle à la signature de la présente convention.

Article 8 – Responsabilité et Recours

L'utilisateur est personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de sa famille ou de ses proches.

Vu la délibération du/..... /..... visée par le préfet le / / , en cas de détérioration(s) l'utilisateur s'engage à dédommager la CCPMG par le remplacement du matériel ou par le paiement d'une facture établie par la communauté de communes et correspondant à la valeur d'acquisition ou de réfection dudit matériel.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction de l'équipement par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation de l'équipement mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

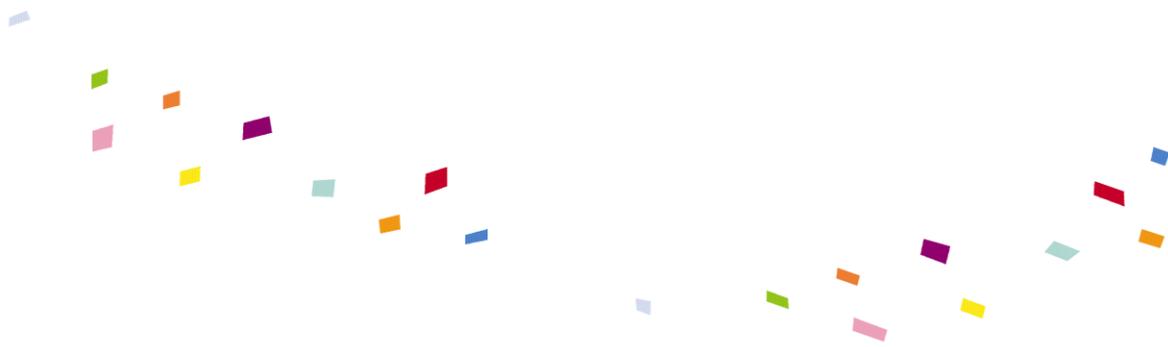
Fait à, le

M./Mme ...

...

M./Mme ...

Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez



Réglement des demandes de subventions manifestations sportives



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous

Objet de la demande :

Aide à l'organisation de manifestations sportives afin de :

- Soutenir le mouvement sportif du territoire du Pays de Meslay-Grez et la pratique sportive,
- Valoriser la vie associative,
- Contribuer à l'animation du territoire,
- Favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- Renforcer la cohésion sociale et la dimension éducative et sociale du sport.

Bénéficiaires :

Les associations sportives agréées jeunesse et sports et les comités d'organisation de manifestations sportives.

Conditions d'octroi

Les manifestations sportives ou évènements sportifs organisés sur le territoire de la CCPMG par une association sportive support ayant au moins un caractère local, à savoir les :

- Evénements sportifs de niveau national organisés sur le territoire intercommunal : championnats de France, circuits officiels des fédérations (ex : coupe de France),
- Manifestations de masse et animations sur le territoire. Un aspect touristique et de promotion du territoire pourra être pris en compte. Il sera porté une attention particulière aux manifestations ayant une importance sur le développement de la pratique sportive intercommunale et un caractère innovant,
- Les épreuves officielles inscrites au calendrier des fédérations nationales seront privilégiées.

Calcul de l'aide

Le montant de la subvention sera fixé au regard :

- Du nombre de participants, de la provenance, du mode de participation et du niveau sportif,
- Du nombre de jours d'organisation,
- Du budget (hors récompenses financières), d'un plan de financement précis et des autres aides financières,
- De la valorisation du bénévolat.

Il sera tenu compte dans le calcul de l'aide financière du résultat financier de l'année N-1 fourni par le bénéficiaire.

Dossier à présenter

La demande de subvention est à déposer 3 mois avant le déroulement de la manifestation. A défaut de la non-remise des dossiers avant la date limite, la CCPMG se laisse le droit de ne pas traiter les demandes. Une demande de subvention ne conditionne pas la validation d'une subvention de la CCPMG.

Pièces à fournir

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président
- Le dossier de demande de subvention
- Le budget de la manifestation
- En cas de manifestation récurrente, le bilan financier N-1
- Le RIB de l'association

Versement de la subvention

Le versement sera effectué **après réalisation de la manifestation**, et **après réception et analyse d'un bilan financier et d'un compte-rendu détaillé de l'opération**, excepté dans le cadre d'une dérogation et/ou d'une convention particulière.

Communication

Dans le cadre d'une demande de soutien de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à la manifestation, le demandeur s'engage à faire figurer le logo de l'intercommunalité sur tous les supports de communication (à demander auprès du service communication : service.communication@paysmeslaygrez.fr), ainsi qu'à faire mention du soutien de la CCPMG auprès de la presse, réseaux sociaux (@Pays de Meslay-Grez) etc. Cet engagement devra être respecté sans exception afin d'obtenir la subvention, mais n'est en aucun cas une garantie de l'obtention d'une subvention.

L'association a la possibilité de faire une demande au service communication afin de faire relayer ses informations via les réseaux sociaux de la CCPMG (prévoir un court texte + 1 visuel de bonne qualité).

Renseignements

Service des sports

 02.72.88.40.68 ou par mail à service.sport@paysmeslaygrez.fr

Dépôt du dossier

Le dossier pourra être envoyé par mail à service.sport@paysmeslaygrez.fr et adressé à :

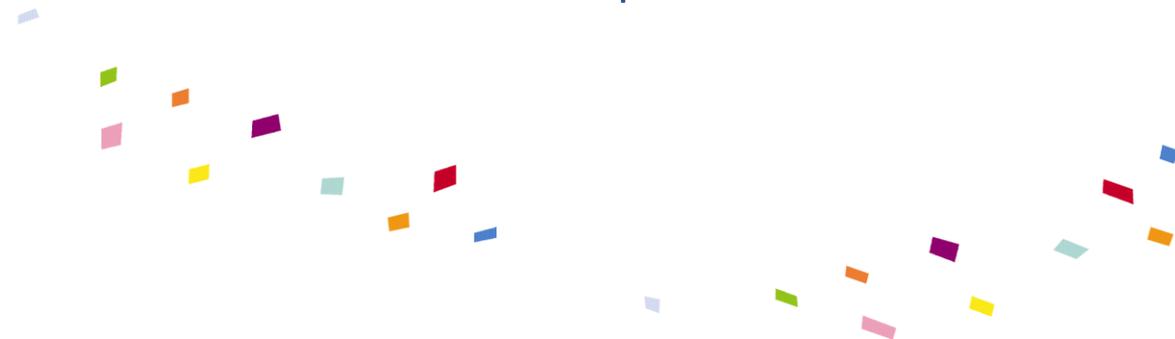
Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Pôle intercommunal

1 voie de la Guiternière

53170 Meslay-du-Maine

Dossier demande de subvention pour manifestations sportives CCPMG



A retourner au service des Sports de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (1 voie de la Guiternière, 53170 Meslay du Maine ou par mail service.sport@paysmeslaygrez.fr)

Intitulé de la manifestation sportive :

Date(s) :

Lieu(x) :

Type de manifestation sportive :

- Compétition sportive inscrite au calendrier d'une fédération sportive, le cas échéant indiquez :
 - la Fédération française d'appartenance :
 - la discipline :
 - le niveau de la compétition (mondial, international, européen, national, interrégional, ou autre):
 - si cette compétition est qualificative pour d'autres championnats ? si oui lesquels ?
- manifestation grand public, rassemblement :
- tournoi :
- autres :

Sportifs attendus :

Nombre de sportifs attendus :

Catégories d'âge :

Lieux de provenance des participants (rayonnement géographique) :

Licenciés ou non-licenciés :

Type de participants, précisez (sportifs de haut-niveau, enfants, femmes, etc.) :

Nombre de juges, arbitres et officiels attendus :

Animations annexes à la manifestation :

L'inscription des sportifs est-elle payante ? OUI NON si oui, à quelle hauteur ?

Spectateurs attendus :

Nombre de spectateurs attendus :

L'entrée est-elle payante ? : OUI NON si oui, précisez le tarif adulte : €

Nombre de spectateurs payants :

De quel type de public s'agit-il ? (lieux de provenance, milieux sportifs, familles, âges)



Moyens humains nécessaires à l'organisation :

Nombre approximatif de bénévoles mobilisés pour cette manifestation :

Nombre de salariés :

Mise à disposition d'équipements et de matériel par des structures (collectivités, entreprises): OUI NON

si oui, précisez le type, le montant représenté, et par qui est-il mis à disposition, le propriétaire, la nature et la valeur.

Retombées économiques :

Nombre de compétiteurs et d'organiseurs logés en hôtellerie :

Nombre d'accompagnateurs :

Nombre de nuitées :

autres :

Plan de communication :

Précisez le nom des médias sollicités (presse, radio, télévision, de niveaux local, régional voire national ou international) :

Précisez les autres moyens de communication (site Internet, fédération etc.) :

Description de la manifestation sportive

(ou insérer le programme officiel dans les documents complémentaires)

Méthode d'évaluation prévue de la manifestation et indicateurs retenus au regard des objectifs :

Pièces à fournir

- Une lettre de demande de subvention adressée au Président
- Le dossier de demande de subvention
- Le budget de la manifestation
- En cas de manifestation récurrente, le bilan financier N-1
- le RIB de l'association

Le représentant de l'association :

Fonction :

A, le

Signature :

Convention d'exploitation du Swin-Golf de La Chesnaie

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ**, représentée par Monsieur Jacky CHAUVEAU, président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024

D'UNE PART

ET

L'association **Multigolf Meslay**, représentée par Monsieur Stevens LEMANCEAU, président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du bureau de l'association en date du

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE :

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) est propriétaire d'un terrain de swingolf, sis route de Saint-Denis-du-Maine, sur la commune de Meslay-du-Maine, qu'elle a aménagé sur le site de la base de loisirs de La Chesnaie.

La CCPMG en a confié la gestion à l'association Multigolf Meslay.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention est passée entre la CCPMG représentée par son Président, Monsieur Jacky CHAUVÉAU, et l'association Multigolf Meslay, représenté par son président, Monsieur Stevens LEMANCEAU.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPMG, propriétaire du terrain de swingolf et de son club house, confie à l'association Multigolf Meslay, l'exploitation du site, dans le respect des prescriptions définies par celle-ci.

ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS VISES ET DESTINATION

La CCPMG met à disposition de l'association Multigolf Meslay son terrain de swingolf de 9 ha sis sur la base de loisirs intercommunale de La Chesnaie, composé d'un bâtiment désigné club house et son mobilier, d'un parcours de 18 trous et de son matériel, d'un espace d'initiation et d'entraînement.

Un inventaire est joint en annexe.

La destination de l'équipement est définie comme suit :

- L'ensemble du site mis à disposition a une vocation sportive. Il permettra la mise en place d'activités de découverte, d'entraînement, de compétition, ou des manifestations sportives ou à vocation sportive
- Toute autre activité (séminaires, colloques, manifestations commerciales...) ne pourra se faire qu'après accord express écrit du propriétaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

3-1. Conditions générales d'exploitation

L'association assure, sous sa responsabilité, l'exploitation et la gestion du site.

Elle est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation relative aux établissements recevant du public.

3-2. Gestion patrimoniale

L'association veille en permanence à la propreté et la qualité des équipements et espaces confiés en gestion.

3-3. Conditions techniques de gestion

L'association s'engage à réaliser ou faire réaliser : tous les petits travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment et la gestion des espaces extérieurs concomitants (terrasse, chemins d'accès...), la remise en état à l'identique des parties du bâtiment qui auraient été dégradées, ces réparations devront être exécutées sans délai sauf impossibilité technique.

L'association entretient les biens mobiliers à l'inventaire, gère leur remplacement le cas échéant (bris, perte, vétusté...) de façon que le site soit toujours en capacité à répondre à sa destination première.

L'association s'acquitte également de la totalité des charges, souscription des abonnements et consommations de fluides (électricité, gaz, eau, téléphone et autres redevances liées à son activité) Elle prend à sa charge le matériel et produits d'entretien nécessaires à son activité.

La CCPMG prend a à sa charge :

- Le gros entretien et les travaux relevant habituellement du propriétaire au titre de l'article 606 du code civil
- L'organisation et le règlement de l'ensemble des vérifications techniques relevant d'un bâtiment classé ERP
- Les impôts, redevances et taxes relatifs aux bâtiments et terrains.

Les robots acquis en 2024 vont permettre l'entretien des roughs et fairways.

L'entretien du reste des espaces verts reste à définir entre les parties, l'idée étant que l'association soit autonome à terme. Un avenant à la convention devra être réalisé sous un an.

Gestion des espaces verts :

- Fairways (pistes de jeu)
- Roughs (hors-piste)
- Greens (aires de drapeaux)
- Fossés
- Haies sur le swin et sur le parking

ARTICLE 4 : ACTIVITES

4.1 Activités sportives

L'association organise et gère l'activité sportive du site :

- Il s'engage à assurer l'accueil des joueurs les après-midis des week-ends et des jours fériés du début avril à la fin septembre.
- Il essaye d'accueillir les groupes en semaine selon la disponibilité des bénévoles.
- Il s'engage à organiser tout type de compétitions et manifestations internes et externes pour promouvoir le site et de telle façon que les joueurs soient incités à se loger sur place.
- Il fixe librement les tarifs liés strictement à la pratique du swingolf, du footgolf et du dropgolf.

4.2 Autres activités

- L'association gère ses propres activités annexes (buvette, vente de matériel),
- La location de tout ou partie du club house et/ou du barnum ne saurait se faire sans être associée à un produit swingolf et/ou foot golf et/ou dropgolf.
- L'association s'engage à ne pas pratiquer une tarification concurrentielle sur des produits vendus également sur le site (boissons, glaces).

Par ailleurs, en cas d'une autre utilisation envisagée du club house par l'association, la CCPMG s'engage à définir avec le club les modalités de cette nouvelle utilisation.

ARTICLE 5 : RECETTES

Les recettes dégagées par les droits d'entrée (green-fees), les abonnements, la vente de matériel, la buvette, et toute autre activité en lien avec l'activité de l'association reviennent intégralement à l'association.

Le Club House ne bénéficiant que d'une licence 1 de débit de boissons, la vente de boissons alcoolisées y est totalement prohibée. L'association pourra néanmoins demander sous la responsabilité de son président des dérogations auprès de la Préfecture dans la limite légale.

ARTICLE 6 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION

Acquisition des robots de tonte

En 2024, l'association a procédé à l'acquisition de 2 robots de tonte pour gagner en autonomie sur l'entretien des parcours.

Dans le cadre de cet achat, la CCPMG s'engage à verser une « subvention d'équipement versée » de 30 000€.

Subvention annuelle

Considérant que pour mener à bien l'ensemble de ses missions (activités de loisir, entraînement, compétition, manifestations sportives), la présence d'un animateur de site est nécessaire, la CCPMG s'était engagé alors à participer financièrement en cas d'embauche d'un salarié par l'association, en octroyant une subvention de 1 524€ pour un emploi plein temps. Cette subvention pouvait être dégressive au prorata du temps d'emploi.

La Communauté de communes pouvait suspendre le versement de la subvention au prorata des mois effectués, dans les cas suivants :

- Le SWIN Club n'a pas embauché de salarié
- Le salarié quitte son emploi.
- Le SWIN Club est dans l'impossibilité de rémunérer le salarié
- Le SWIN Club a cessé d'exister

Dans le cas où l'association ne pourrait justifier de la création ou du maintien d'un emploi sur le site, la communauté de communes ne serait alors plus dans l'obligation d'entretenir le terrain comme prévu à l'article 3, considérant qu'il reviendrait à l'association le soin d'assurer l'entretien du site pour une pratique de loisirs de ses seuls adhérents.

A partir de 2024, l'achat des robots de tonte va engendrer des frais d'entretien annuel estimés à 3 000€ pour les deux robots. Ces frais seront partagés à 50/50 entre l'association et la CCPMG.

Dans ce cadre, la CCPMG s'engage également à doubler la subvention annuelle habituellement versée, soit 3 000€ par an au lieu de 1 524€ les années précédentes.

Récapitulatif des soutiens à l'association :

	2024	2025 et années suivantes
Subvention d'équipement	30 000 €	
Subvention annuelle	3 000 €	3 000 €

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

La CCPMG étant financièrement engagée dans le fonctionnement du Multi Golf, il est nécessaire qu'elle soit informée sur les orientations susceptibles de modifier la présente convention. Pour ce faire, la CCPMG sera invitée à chaque assemblée générale ou extraordinaire.

La CCPMG devra être tenue informée de tout projet de nature à modifier les actions, les activités avant que ceux-ci ne soient entérinés par le bureau de l'association.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES DE L'EXPLOITANT

8.1 Assurance de dommages

En sa qualité de propriétaire, la CCPMG a souscrit une police d'assurance, dont l'exploitant reconnaît avoir eu connaissance, garantissant son patrimoine (bâtiments et contenu) contre les risques pouvant atteindre ses biens (incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, ...). À ce titre, l'équipement concerné par la présente convention est couvert au titre et aux conditions de cette assurance.

8.2 Équipements et matériels de l'Exploitant

Il appartient à l'association d'assurer les équipements et matériels qui lui appartiennent.

8.3 Assurance responsabilité civile professionnelle

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue pour responsable du fait de son activité. [Cette assurance devra impérativement comporter une clause automatique de garantie au bénéfice de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au cas où cette dernière serait mise en cause.]

8.4 Justifications

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment qu'elle a souscrit les assurances indiquées ci-dessus, que les polices souscrites comportent bien les clauses prévues et qu'elle est à jour du règlement des primes.

Une copie de l'attestation d'assurance de l'année en cours sera adressée en janvier au siège de la communauté de communes.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et pour une durée de 1 an. Elle est reconductible annuellement par tacite reconduction.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions précédentes établies entre les 2 parties.

ARTICLE 10 : SUIVI DE L'EXECUTION

L'association présentera chaque année :

- un état des modalités (notamment techniques) de gestion du site,
- un bilan financier du coût d'exploitation distinguant la gestion courante des autres dépenses réalisées,
- un bilan de la fréquentation,
- les difficultés rencontrées et améliorations à envisager.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention prendra fin par :

- la résiliation amiable entre l'association et la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention.

- la résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, l'autre partie devra être prévenue, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance annuelle

Fait à Meslay du Maine,

Le

Stevens LEMANCEAU
Président du SWIN Club Meslay

Jacky CHAUVEAU
*Président de la communauté de communes
du PAYS DE MESLAY-GREZ*

Convention entre
La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
et
L'association Multigolf Meslay

Annexe I : Inventaire (en cours de vérification)

Mobilier

- 1 bar tout équipé avec frigo et évier
(groupe froid renouvelé par le club en début
d'année : 1300€)
- 4 tabourets
- 42 chaises
- 5 tables de 2 personnes
- 5 tables de 4 personnes
- 1 bureau à éléments
- 1 table grise de 4 personnes
- 2 extincteurs
- 3 convecteurs électriques
- 1 présentoir blanc de documentations

Vaisselle - Matériel

- 40 petites soucoupes
- 36 petites tasses à café
- 36 cuillères
- 19 grandes soucoupes
- 15 grandes tasses
- 1 seau à glace
- 4 bacs à glaçons
- 2 plateaux
- 5 carafes
- 17 coupes à glaces
- Renouvelé par le club

Espace sanitaire

- 3 distributeurs de papier
- 1 distributeur savon
- 1 distributeur essuie mains

Terrain de jeu

- 18 hampes
- 18 drapeaux
- 16 attaches drapeaux
- 7 tapis de practice
- 1 filet de practice
- 300 balles
- 18 panneaux de départ
- 900 tees
- 96 clubs en fibre
- Renouvelé par le club

Fait à Meslay du Maine, le

Stevens LEMANCEAU
Président du Swin Club

Jacky CHAUVEAU
Président de la communauté de communes
du PAYS DE MESLAY-GREZ

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Marché public: Fournitures de bureau et consommables informatiques

Date du rapport : 19 juin 2024

Acheteur :

Nom: Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
 Adresse: 1 voie de la Guiterrière
 53170 Meslay-du-Maine
 Téléphone: 02.43.64.29.00

1. Données générales

Fournitures de bureau et consommables informatiques	
Lieu de livraison	Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
Type de marché	Fournitures
Estimation annuelle	18.319,60 € (HT) - 21.983,52 € (TTC)
Estimation reconductions comprises	73.278,40 € (HT) - 87.934,08 € (TTC)
Montant maximum de commande annuelle	50.000,00 € (HT) - 60.000,00 € (TTC)
Durée prévue :	12 mois, reconductible 3 fois 1 an
Date de commencement	À la notification du marché
Mode de passation	Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique
Date d'envoi de la publication	3 mai 2024
Date limite de remise des offres	30 mai 2024 12h00
Fin du délai de validité de l'offre	30 septembre 2024
Justification en cas de non-allotissement	Les prestations du marché sont indissociables

2. Offres

5 entreprises ont présenté une offre :

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HT (incluant les reconductions)	Prix TTC (incluant les reconductions)	Mode d'envoi
1	LYRECO FRANCE	59770	MARLY	63.998,40 €	76.798,08 €	Electronique
2	DYADEM	37210	PARCAY-MESLAY	63.530,40 €	76.236,48 €	Electronique
3	SNJM	61250	CONDE-SUR-SARTHE	77.184,80 €	92.621,76 €	Electronique
4	LACOSTE	84250	LE THOR	58.457,60 €	70.149,12 €	Electronique
5	GROUPE DELTA OUEST	53810	CHANGE	54.362,40 €	65.234,88 €	Electronique

3. Interdictions de soumissionner et analyse des candidatures

Documents et attestations exigés

Critères d'exclusion (interdictions de soumissionner) :

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Critères de sélection : capacité économique et financière :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Critères de sélection : capacité technique et professionnelle :

N°	Capacité économique, technique, ...
1	- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Résumé de l'examen des candidatures

Nom	A temps	Attestation sociale	Attestation fiscale	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³
LYRECO FRANCE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
DYADEM	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
SNJM	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
LACOSTE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
GROUPE DELTA OUEST	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

¹ Situation juridique (interdictions de soumissionner)

² Capacité économique et financière

³ Capacité technique et professionnelle

Conclusion de l'analyse des candidatures

Les soumissionnaires suivants sont sélectionnés (manquements éventuels non-essentiels) :

Nom	Motivation
LYRECO FRANCE	Candidature conforme
DYADEM	Candidature conforme
SNJM	Candidature conforme
LACOSTE	Candidature conforme
GROUPE DELTA OUEST	Candidature conforme

4. Examen des offres des candidats sélectionnés

N°	Nom	Etat	Remarques
1	LYRECO FRANCE	complète et conforme	Conforme
2	DYADEM	complète et conforme	Conforme
3	SNJM	complète et conforme	Conforme
4	LACOSTE	complète et conforme	Conforme
5	GROUPE DELTA OUEST	complète et conforme	Conforme

Conclusion de l'examen administratif et technique des offres

Les offres suivantes sont considérées comme complètes et conformes.

5. Comparaison des offres et proposition d'attribution

Comparaison des offres suivant les critères d'attribution

N°	Nom	Motivation	Note
Critère d'attribution N° 1 : Prix (Appréciation sur 50 points)			
5	GROUPE DELTA OUEST		47,86
4	LACOSTE		47,2
1	LYRECO FRANCE		43,98
2	DYADEM		41,94
3	SNJM		31,03
Critère d'attribution N° 1.1 : Total DQE (40 points)			
5	GROUPE DELTA OUEST	Le candidat a obtenu une note de 40/40. (€ 16.308,72 / € 16.308,72) * 40 = 40	40
4	LACOSTE	Le candidat a obtenu une note de 37,2/40. (€ 16.308,72 / € 17.537,28) * 40 = 37,2	37,2
2	DYADEM	Le candidat a obtenu une note de 34,23/40. (€ 16.308,72 / € 19.059,12) * 40 = 34,23	34,23
1	LYRECO FRANCE	Le candidat a obtenu une note de 40/40. (€ 16.308,72 / € 19.199,52) * 40 = 33,98	33,98
3	SNJM	Le candidat a obtenu une note de 28,17/40. (€ 16.308,72 / € 23.155,44) * 40 = 28,17	28,17
Critère d'attribution N° 1.2 : Pourcentage de rabais sur catalogue (10 points)			
1	LYRECO FRANCE	Le candidat a obtenu une note de 10/10. 70%	10
4	LACOSTE	Le candidat a obtenu une note de 10/10. 70%	10
5	GROUPE DELTA OUEST	Le candidat a obtenu une note de 7,86/10. 55%	7,86
2	DYADEM	Le candidat a obtenu une note de 7,71/10. 54%	7,71
3	SNJM	Le candidat a obtenu une note de 2,86/10. 20%	2,86

Critère d'attribution N° 2 : Valeur technique (Appréciation sur 50 points)			
1	LYRECO FRANCE		50
2	DYADEM		50
4	LACOSTE		50
5	GROUPE DELTA OUEST		50
3	SNJM		37,5
<p>Critère d'attribution N° 2.1 : Délai et modalités de livraison (15 points) <i>Le candidat indiquera le délai maximal de livraison sur lequel il s'engage. Il précisera ensuite la façon dont il gère les reliquats, produits défectueux, avoirs...</i></p>			
1	LYRECO FRANCE	Le candidat a obtenu une note de 15/15. 1 jour - Engagement sur une livraison rapide et flexible	15
2	DYADEM	Le candidat a obtenu une note de 15/15. 1 jour - Engagement sur une livraison rapide et flexible	15
4	LACOSTE	Le candidat a obtenu une note de 15/15. 1 jour - Engagement sur une livraison rapide et flexible	15
5	GROUPE DELTA OUEST	Le candidat a obtenu une note de 15/15. 1 jour - Engagement sur une livraison rapide et flexible	15
3	SNJM	Le candidat a obtenu une note de 7,5/15. 2 jours - Peu d'information sur les modalités de livraison	7,5
<p>Critère d'attribution N° 2.2 : Modalités de commande via le site marchand (30 points) <i>Le candidat présentera les fonctionnalités et l'ergonomie de son site marchand. Au titre des fonctionnalités, il détaillera le niveau de paramétrage possible du compte client (ex : accès au catalogue en ligne, constitution de panier, création de comptes par services, système de validation des commandes, accès aux prix négociés du marché, gestion des avoirs....).</i></p>			
1	LYRECO FRANCE	Le candidat a obtenu une note de 30/30. Site intuitif, service personnalisé, fonctionnalités complètes	30
2	DYADEM	Le candidat a obtenu une note de 30/30. Site intuitif, service personnalisé, fonctionnalités complètes	30
3	SNJM	Le candidat a obtenu une note de 30/30. Site intuitif, service personnalisé, fonctionnalités complètes	30
4	LACOSTE	Le candidat a obtenu une note de 30/30. Site intuitif, service personnalisé, fonctionnalités complètes	30
5	GROUPE DELTA OUEST	Le candidat a obtenu une note de 30/30. Site intuitif, service personnalisé, fonctionnalités complètes	30
<p>Critère d'attribution N° 2.3 : Moyens mis en œuvre pour la récupération et le recyclage des cartouches (5 points)</p>			
1	LYRECO FRANCE	Le candidat a obtenu une note de 5/5. Certifications ISO	5
2	DYADEM	Le candidat a obtenu une note de 5/5. Certifications ISO - Organisation de collecte	5

4	LACOSTE	Le candidat a obtenu une note de 5/5. Certifications ISO - Organisation de collecte	5
5	GROUPE DELTA OUEST	Le candidat a obtenu une note de 5/5. Certifications ISO - Organisation de collecte	5
3	SNJM	Le candidat a obtenu une note de 0/5. Pas d'information	0

Classement final des offres complètes et conformes (classées d'après la note totale)

Classement	Nom	Note	Prix HT*	Prix TTC*
1	GROUPE DELTA OUEST	97,86	54.362,40 €	65.234,88 €
2	LACOSTE	97,2	58.457,60 €	70.149,12 €
3	LYRECO FRANCE	93,98	63.998,40 €	76.798,08 €
4	DYADEM	91,94	63.530,40 €	76.236,48 €
5	SNJM	68,53	77.184,80 €	92.621,76 €

* Montants contrôlés, incluant les reconductions,

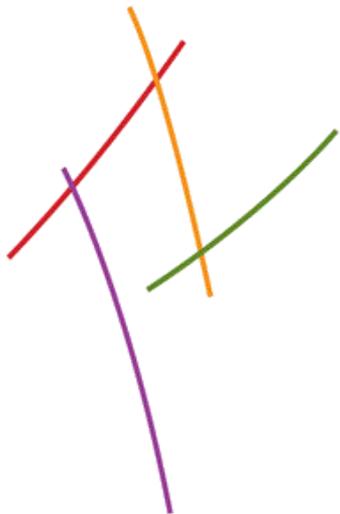
PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit le GROUPE DELTA OUEST, 3 RUE JEAN DAUSSET, 53810 CHANGE.

Le montant de commande estimatif annuel est de 13 590,60 € HT (16 308,72 € TTC), pour l'ensemble des membres du groupement.

Le montant maximum annuel de commande est de 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC), pour l'ensemble des membres du groupement.

Florence THIBAUT
Chargée de la Commande Publique



9 juillet 2024 Conseil communautaire

Point sur le dossier « Urbanisme »



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Rappel de quelques dates

27/04/2021	Approbation du PLUi du Pays de Meslay-Grez
09/07/2021	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle de légalité, recours gracieux de la Préfecture sur le PLUi – Demande d’annulation de l’arrêté d’approbation• Engagement de la collectivité de lancer une procédure de modification et/ou révision du PLUi• Accord de la Préfecture



Rappel de quelques dates

04/04/2022	Sollicitation des mairies pour recenser les différentes demandes
25/05/2022	Relance
11/05/2023	Demande (DDT) de mise à jour du PLUi de Meslay-Grez afin de tenir compte de l'inscription au titre des monuments historiques du domaine de Thévalles à Chéméré le roi.
09/10/2023	Premier retour de CITADIA (MAJ tableau des demandes)
22/01/2024	Relance des mairies. Dernier délai donné : 9 février 2024
31/01/2024	Mail à tous les responsables de services de la CCPMG pour recenser toutes les problématiques rencontrées
08/02/2024	Nouvelle relance pour les mairies pour rappel date buttoir : 9 février 2024
19/02/2024	Relance des 2 dernières mairies n'ayant pas répondu
19/02/2024	Point sur les retours des communes avant de contacter la DDT et CITADIA.
21/02/2024	Transmission des demandes à CITADIA pour hiérarchisation des demandes



Rappel de quelques dates

19/03/2024	Demande de rencontre avec les services de la DDT afin de faire le point sur les demandes et les procédures à mettre en œuvre
11/04/2024	Rencontre Service de la DDT, bureau d'études CITADIA) et la CCPMG
23/05/2024	Rencontre avec Bureau d'études CITADIA
13/06/2024	Rencontre au Château de Linière pour exposition du projet avec les services de la DDT.
28/06/2024	Rendez-vous téléphonique avec M. BEROU du bureau d'études – Derniers points à finaliser dans tableau
25/06/2024	Rencontre artisan Saint Charles avec Mairie
28/06/2024	Transmission par CITADIA du tableau MAJ et hiérarchisé
04/09/2024	<i>Rencontre avec CITADIA pour formalisation de la procédure</i>

Commission des Haies

26/02/2024	Proposition de formulaire sur les haies et consultation DDT
20/03/2024	Envoi du formulaire haie en Mairie
09/04/2024	Réunion de la 1 ^{ère} « Commission des haies »

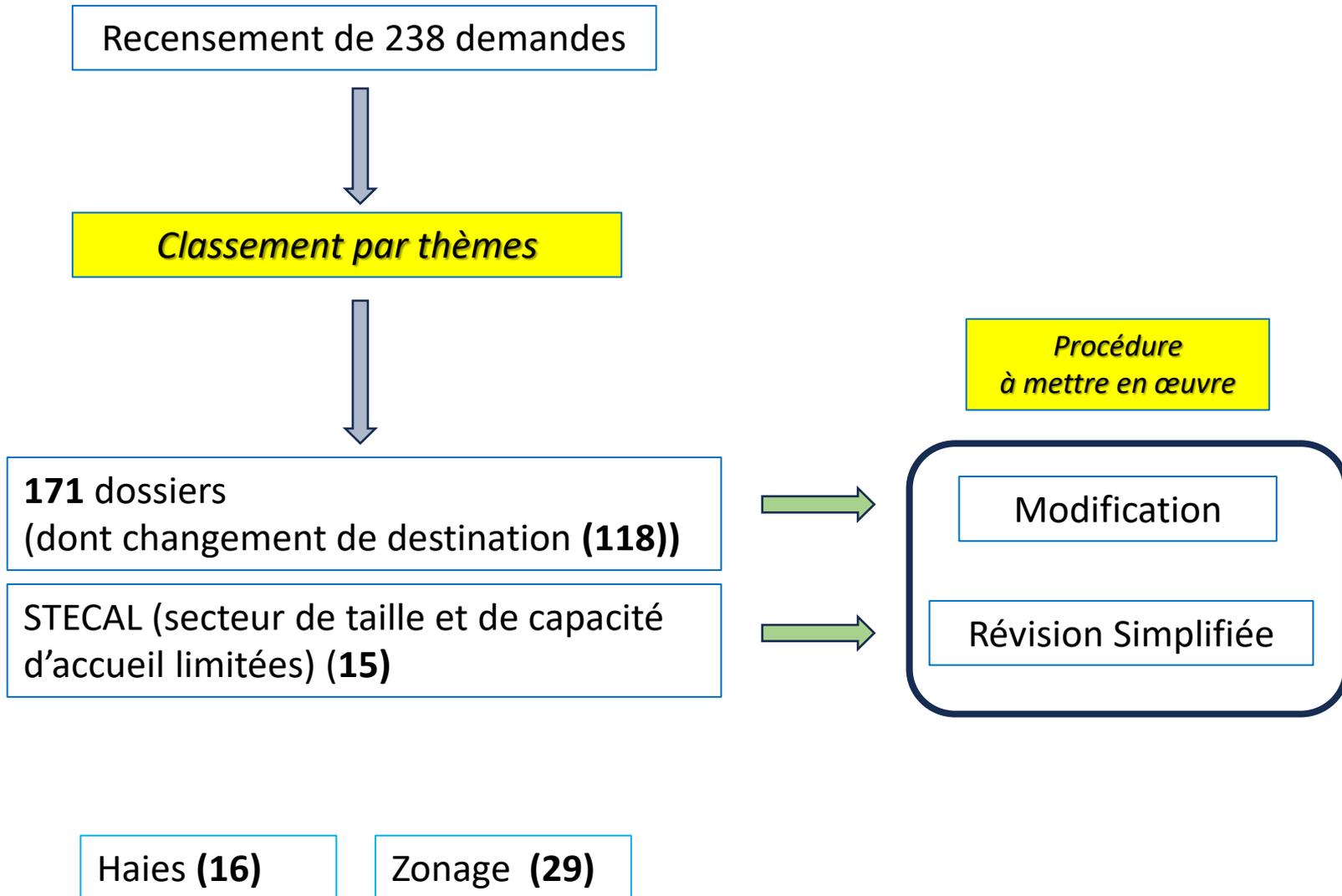


Volet RH pour l'urbanisme

04/09/2023	Recrutement Secrétariat (absence du 12/10/2023 au 03/09/2024) (50%)
15/01/2024	Recrutement Secrétariat jusqu'au 21/03/2024 (50%)
28/03/2024	Recrutement Secrétariat au service Urbanisme (20%)



Analyse des réponses Mairie



Pour information

Les échéances imposées par la loi

Intégration dans les SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) des principes de réduction de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la loi Climat et Résilience, en vue d'atteindre le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050.

Le délai initial prévu par la loi Climat et Résilience pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols était de 2 ans à compter de la promulgation de la loi le 22 août 2021, soit jusqu'au 22 août 2023.

Ce délai avait été prolongé, une première fois, de 6 mois par la loi 3DS du 21 février 2022, portant ainsi la durée à 30 mois ou 2 ans et demi à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience, soit jusqu'au 22 février 2024.

Le délai est désormais porté par la loi du 20 juillet 2023 à 39 mois, ou 3 ans et 3 mois.

En conséquence, **les régions ont dorénavant jusqu'au 22 novembre 2024** pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans les SRADDET.



Pour information

Les échéances imposées par la loi

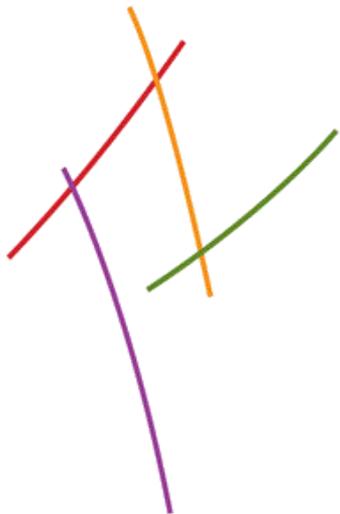
Il a résulté de ce rallongement de délai conséquent, un problème de temps pour mettre en compatibilité les SCOT, PLU / PLUi et carte communale avec les SRADDET, la durée entre le délai maximum accordé au SRADDET et ceux fixés par la loi Climat et Résilience aux autres documents s'étant réduite de fait.

Le législateur a donc décidé de rallonger les délais accordés au SCOT, PLU / PLUi et carte communale de 6 mois.

Ainsi les SCOT disposent dorénavant de 5 ans et 6 mois à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET, ou la loi, **soit jusqu'au 22 février 2027.**

De même les PLU / PLUi et les cartes communales disposent de 6 ans et 6 mois à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience pour se mettre en compatibilité avec le SCOT, ou le SRADDET, ou la loi, **soit jusqu'au 22 février 2028.**





9 juillet 2024
Conseil communautaire

Point sur le dossier Urbanisme

Merci de votre attention



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Quelques dates

